

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Benichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Jean-Christophe Peral, Sophie Gerstenmayer, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Raymond Raphael (à partir de 20h45), Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

David Saussol	Pouvoir à David Ros
Patrick Simon	Pouvoir à Jean-Christophe Péral
Raymond Raphaël (jusqu'à 20h45)	Pouvoir à Louis Leroy

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	30
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Anne-Charlotte Bénichou est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
28-mai	20-73	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section Tir à l'arc afin de leur permettre d'utiliser le jardin d'arc et le pas de tir extérieur
29-mai	20-74	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au profit de madame Toly DANFA, agent communal
03-juin	20-75	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section Athlétisme afin de leur permettre d'utiliser la piste d'athlétisme
03-juin	20-76	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section Danse afin de leur permettre d'utiliser le plateau d'évolution « Basket » du stade municipal
03-juin	20-77	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section Escrime afin de leur permettre d'utiliser le plateau d'évolution «HAND » du stade municipal
05-juin	20-78	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section Triathlon afin de leur permettre d'utiliser la piste d'athlétisme
05-juin	20-79	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit de l'association FIT & CAMP afin de leur permettre d'utiliser les plateaux d'évolution du stade municipal
05-juin	20-80	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO Rugby Club afin de leur permettre d'utiliser le terrain synthétique de rugby du stade municipal

2020-51- DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CORRECTION DES MODALITES DE SCRUTIN

Au titre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont adressé des remarques de forme sur le déroulement du scrutin ayant conduit à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) lors du Conseil municipal du 9 juin 2020.

En effet, il est rappelé que si le scrutin se déroule à bulletins secrets, les listes déposées par les candidats sont bloquées, c'est-à-dire que le panachage n'est pas autorisé afin d'assurer la représentation proportionnelle des minorités avec affectation des postes selon le résultat du vote à la moyenne et au plus fort reste.

Par ailleurs, lors du dépouillement du scrutin, le fait que le nom des élus candidats aux fonctions de titulaires aient figurés sur la liste des suppléants sans que ces bulletins soient considérés comme nuls entache le vote d'une irrégularité conduisant la Préfecture à demander le report de la présente délibération sous peine de recours administratif.

Afin de respecter le bon déroulement du scrutin, les membres du Conseil municipal prendront connaissance en annexe du bulletin type que les candidats devront déposer soit :

- Auprès du Directeur général des services à l'adresse de messagerie dgs@mairie-orsay.fr avant le mardi 7 juillet 2020 à 15h, afin d'en assurer la reprographie,
- En séance, sous condition d'avoir effectué préalablement la reprographie en 35 exemplaires en respectant le format A4 (*la salle Tati ne disposant pas d'une photocopieuse*).

Les listes déposées seront donc « bloquées » sans possibilité de panachage lors du scrutin. Toute mention manuscrite, ajout ou rature sur un nom d'une liste rendra le bulletin nul au moment du dépouillement. Une liste peut se composer d'un seul nom et l'alternance ou la parité femmes / hommes n'est pas obligatoire.

Les commissions d'appel d'offres relèvent du code de la commande publique depuis le 1er avril 2019 et du code général des collectivités territoriales. La réforme de la commande publique s'est traduit par une plus grande souplesse des règles relatives à leur fonctionnement.

L'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. L'article L. 1414-4 CGCT précise que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Par ailleurs, les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent. Toutefois, il est toujours possible de décider de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie en fonction des besoins.

Il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres. Les acheteurs demeurent librement notamment de consulter la CAO sur l'ensemble des points qui ne relèvent pas sa compétence (rejet des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières ou inacceptables...).

Il existe deux règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger :

- le principe de transparence des procédures qui exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO ;
- le remplacement total de la commission qui n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (article L2121-22).

Leur composition varie selon la strate démographique de la commune. Pour les communes de 3500 habitants et plus, elles comprennent le maire ou son représentant, président et cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations :

- les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation ;
- des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché ;
- du comptable public ou du représentant du service en charge de la concurrence.

Le Maire est de droit le président de la commission et ne peut pas se faire représenter par un des membres de la commission d'appel d'offres au titre de la présidence des séances (cf. Cour administrative d'appel de Lyon, 20 novembre 2003, Département du Rhône, n° 98LY00752). Le Maire, peut procéder à la désignation sous la forme d'un arrêté portant délégation de fonction permanente adressée à l'un·e des membres du Conseil municipal.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération N° 2020-28 en date du 9 juin 2020.
- **Procède** au scrutin de liste à *bulletins secrets* et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la désignation de cinq membres titulaires et cinq suppléants à la commission d'appel d'offres.

M. le Maire, président de droit, appelle les membres du Conseil municipal à faire acte de candidature au moyen du modèle de bulletin joint en annexe.

Ont fait acte de candidature :

Liste déposée par la majorité :

Délégués titulaires :

- Didier MISSENERD
- Frédéric HENRIOT
- Elisabeth DELAMOYE
- Véronique FRANCE-TARIF

Délégués suppléants :

- Pierre BERTIAUX
- Pierre CHAZAN
- Michèle VIALA
- Philippe ESCANDE

Liste déposée par M. Jean-Christophe PERAL :

Délégué titulaire :

- Jean-Christophe PERAL

Délégué suppléant :

- Eric LUCAS

Liste déposée par M. Louis LEROY :

Délégué titulaire :

- Louis LEROY

Délégué suppléant

- Raymond RAPHAEL

A l'issue du scrutin à bulletins secrets et des opérations de dépouillement comprenant 33 bulletins déposés dans l'urne, ont obtenues :

Liste déposée par la majorité :

- 26 voix

Liste déposée par M. Jean-Christophe PERAL :

- 4 voix

Liste déposée par M. Louis LEROY :

- 3 voix

La commission d'appels d'offres est ainsi composée :

Délégués titulaires :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Elisabeth DELAMOYE
- Véronique FRANCE-TARIF
- Jean-Christophe PERAL

Délégués suppléants :

- Pierre BERTIAUX
 - Pierre CHAZAN
 - Michèle VIALA
 - Philippe ESCANDE
 - Eric LUCAS
- **Précise** que cette commission a un caractère permanent pour l'ensemble des marchés.

2020-52 – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)

La commune d'Orsay est adhérente au SIAVHY et dispose d'une représentation au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

A l'issue des dernières réformes territoriales, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce désormais les compétences suivantes :

- Gestion de la rivière au titre de la loi **GEMAPI (GE**stion des **Milieux A**quatiques et **P**rotection des **I**nondations),
- Transport et épuration des eaux usées (depuis le 1^{er} janvier 2020),
- Assainissement non collectif des eaux usées (depuis le 1^{er} janvier 2020).

La représentation de la Commune d'Orsay au SIAVHY fera l'objet d'une prochaine délibération en conseil communautaire.

Au demeurant, la Commune d'Orsay doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, vraisemblablement les mêmes que ceux désignés par la CPS, afin de pouvoir statuer en Comité syndical sur les compétences non transférées à la CPS.

Ces compétences sont détaillées dans l'article 2.1.2 des statuts du SIAVHY joints en annexe de la présente délibération et concernent :

- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles,
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques,
- La coopération décentralisée, sous la forme d'actions nationales ou internationales,
- L'entretien et l'aménagement des espaces verts et du mobilier urbain attenant au cours d'eau.

Les membres du Conseil municipal sont invités à désigner deux

Le Conseil municipal,

- **Procède** à mains levées et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter le conseil municipal d'Orsay au Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY).

Ont fait acte de candidature :

Pour les élus de la majorité municipale :

Délégués titulaires :

- David ROS / Marie-Pierre DIGARD

Délégués suppléants :

- Didier MISSENARD / Frédéric HENRIOT

Pour les élus de la minorité :

Délégués titulaires :

- Jean-Christophe PERAL / Eric LUCAS

Délégués suppléants :

- Sophie GERSTENMAYER / Patrick SIMON

Sont désignés en qualité de délégués titulaires, à la majorité absolue :

- David ROS / Marie-Pierre DIGARD 29 voix
- Jean-Christophe PERAL / Eric LUCAS 4 voix

Sont désignés en qualité de délégués suppléants, à la majorité absolue :

- Didier MISSENARD / Frédéric HENRIOT 29 voix
- Sophie GERSTENMAYER / Patrick SIMON 4 voix

2020-53- FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2019 – BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

	(A) Résultat de clôture exercice 2018	(B) Part affectée à l'investissement en 2019 (c/1068)	(C) Résultat exercice 2019	(A-B+C) Résultat de clôture exercice 2019
Investissement	-3 150 010,36		170 632,49	-2 979 377,87
Fonctionnement	5 526 857,75	3 819 772,80	2 101 576,23	3 808 661,18
Total	2 376 847,39		2 272 208,72	829 283,31

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2019 et le compte administratif 2019 de la commune :

	(A) Résultat de clôture exercice 2018	(B) Part affectée à l'investissement en 2019 (c/1068)	(C) Résultat exercice 2019	(A-B+C) Résultat de clôture exercice 2019
Investissement	-3 150 010,36		170 632,49	-2 979 377,87
Fonctionnement	5 526 857,75	3 819 772,80	2 101 576,23	3 808 661,18
Total	2 376 847,39		2 272 208,72	829 283,31

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2019.

2020-54- FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2019 – BUDGET COMMUNE

I. Comparaison par rapport aux prévisions du budget 2019

A la clôture de l'exercice 2019, l'évolution des dépenses est de 3,18 % par rapport à 2018. Quant aux recettes, elles ont progressé de 4,82 %.

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à presque 100 %, permettant de souligner la précision avec laquelle les prévisions budgétaires sont inscrites, les crédits ayant été consommés à 99,08 % du budget total. Les recettes ont dépassé de plus de 5 % le budget 2019.

Ainsi, dans ce contexte, **l'épargne brute atteint 2,7 M€** contre 2,4 M€ au budget primitif.

Investissement

Les dépenses :

L'année 2019 a été marquée par l'aboutissement de plusieurs projets structurants, dont les marchés étaient déjà lancés, pour certains depuis 2017. Ainsi, le volume d'investissement atteint 5,83 M€ compte tenu de ces reports, les projets structurants représentant les deux tiers de ces investissements. Notons notamment la poursuite du contrat d'optimisation énergétique des bâtiments, pour 700 k€.

Les recettes :

Les recettes d'investissement disponibles, hors emprunt, constituées essentiellement du FCTVA, des subventions d'équipement et de la taxe d'aménagement se sont élevés à près de 700 k€. A noter que la recette liée au FCTVA a été reportée en 2020, la notification tardive n'ayant pas permis de l'exécuter en 2019. Ce qui explique que le budget prévu (1,2 M€) n'a pas été intégralement réalisé. Enfin, l'emprunt mobilisé en 2019 s'est élevé à près de 2,2 M€, dont 0,9 M€ au titre des reports de 2018.

La capacité de désendettement de la commune est de 6,62 ans ; elle s'élevait à 19 ans en 2008. Elle exprime le nombre d'années nécessaire à la commune si l'intégralité de son épargne était consacrée au remboursement du capital.

Ci-dessous, le compte administratif 2019, présenté chapitre par chapitre, en comparaison à l'exercice 2018.

Comparaison par rapport au compte administratif 2018

Les résultats 2019 et l'épargne brute

Les résultats 2019

Comme le prévoit l'article L. 2133 du Code Général des Collectivités Locales, l'affectation du résultat a lieu à l'issue du vote du compte administratif conformément à l'article L. 2133 du Code Général des Collectivités Locales.

Au moment du vote du budget primitif 2020 le 30 janvier dernier, le résultat de l'exercice 2019 n'était pas clos et n'a pas pu être repris provisoirement dans le budget 2020.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2019 affiche un excédent de 3 808 661,18 €, qui permet de couvrir le besoin de la section d'investissement qui s'élève à 2 979 377,87 € et de dégager un résultat final de clôture (hors restes à réaliser) de 829 283,31 €.

	Résultat de l'exercice 2019	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	2 101 576,23	1 707 084,95	3 808 661,18
Investissement	170 632,49	-3 150 010,36	-2 979 377,87
Total	2 272 208,72		829 283,31

L'état des restes à réaliser (RAR) 2019

Les restes à réaliser s'élèvent à :

en recettes :	1 397 685,53 €
en dépenses :	- 1 964 121,25 €
Solde des restes à réaliser (RAR) :	- 566 435,72 €

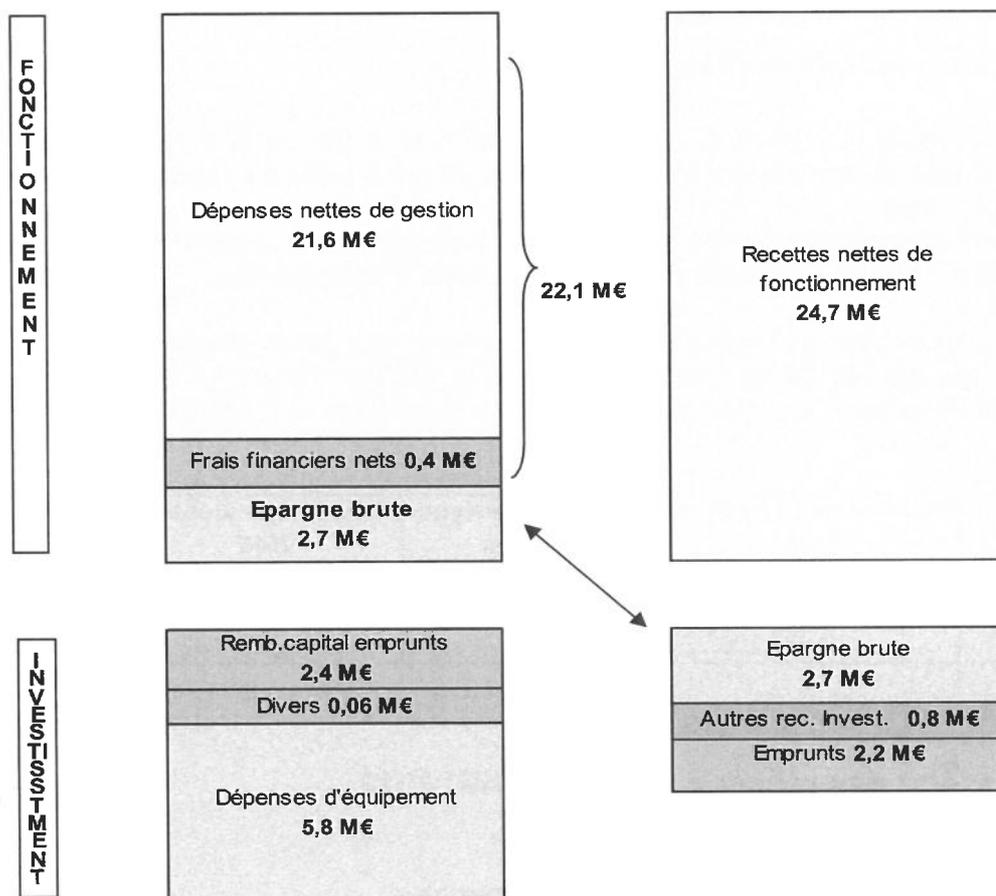
A Résultat final de la section de fonctionnement :	3 808 661,18 €
B Résultat final de la section d'investissement :	-2 979 377,87 €
C Solde des restes à réaliser :	-566 435,72 €
D=B+C Résultat final de la section d'investissement :	-3 545 813,59 €
E=A+D Résultat final à reporter en 2020	262 847,59 €

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 3 808 661,18 €, il sera affecté au compte 1068 la somme de 3 545 813,59 € au budget 2020 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme il est d'usage comptablement.

L'évolution de l'épargne brute et la structure du compte consolidé

L'épargne brute, qui mesure l'épargne disponible dégagée dans la section de fonctionnement, pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements, s'élève à 2,7 M€ (hors opérations exceptionnelles) soit 0,5 M€ de moins qu'en 2018.

La structure du compte administratif par grands postes budgétaires de dépenses et de recettes réelles (hors opérations exceptionnelles), en sections de fonctionnement et d'investissement est présentée ci-dessous.



La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent comptablement à 22,92 M€ et enregistrent une augmentation de 3,18 % par rapport à 2018.

	ca 2018	CA 2019	CA 2019 - CA 2018	% 2019/2018
Charges à caractère général hors fluides	5 578 588	5 853 932	275 344	4,94%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 811 185	14 176 670	365 486	2,65%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 721 900	1 912 452	190 552	11,07%
Intérêts de la dette (art 66111)	532 334	470 439	- 61 895	-11,63%
Autres dépenses de fonctionnement (à éclater)	575 101	511 224	- 63 877	-11,11%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 219 108	22 924 718	705 609	3,18%

a/ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que les fluides (électricité, combustibles, carburants, eau), les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, etc. D'un montant de près de 5,9 M€, elles représentent structurellement environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Le chapitre 011 enregistre une hausse de 4,94 % qui s'explique par l'évolution générale des coûts, tous les contrats de maintenance et marchés d'entretien supportant une indexation.

Les éléments suivants permettent d'expliquer l'évolution globale des dépenses du chapitre 011 :

- Fluides 1,49 M€ : ils comptabilisent les dépenses liées au chauffage des bâtiments, à savoir l'abonnement et la consommation de gaz, l'entretien des installations de chauffage, dits P 2 et P 3, et les dépenses liées à l'électricité et à l'eau (abonnements, consommations et taxes).
- Contrats de maintenances (compte 6156) pour 618 k€ en 2019 contre 504 k€ en 2018
 - Ce sont des contrats concernant la maintenance des biens immobiliers et mobiliers, y compris les logiciels, passés par la commune. C'est un poste important des charges à caractère général, car il représente environ 10 % du chapitre, tous secteurs confondus.
 - L'indexation automatique des contrats est de 1,5 à 3 % par an
 - L'augmentation du périmètre du secteur informatique : la professionnalisation des agents pour améliorer la qualité du service public passe de plus en plus par un recours à des logiciels métiers. A titre d'exemple, il convient de noter l'acquisition en 2019 d'un logiciel de traçabilité alimentaire pour les cuisines municipales, qui permet le respect des règles HACCP tout en optimisant le travail des agents.
- Contrats de prestations de services (compte 611) pour 19 k€ contre 171 k€ en 2018 : il s'agit de dépenses facturées par un prestataire de services pour l'exécution d'un service public administratif (nettoyement de la voirie, par exemple). Le transfert de la compétence à la CPS a fait baisser l'exécution de ce poste au fil du temps, en même temps que les ajustements mentionnés ci-dessus. Seules sont exécutées 2019 sur ce poste les fourrières automobiles et animales, qui font l'objet d'une concession de service public.

- Achat de prestations de service (compte 6042) pour 462 k€ en 2019 contre 636 k€ en 2018 :
 - lorsque la commune fait appel à un tiers pour effectuer une prestation de service, normalement refacturable, la prestation est imputée sur ce compte.
 - La plus grosse dépense concerne la direction de l'enfance, qui « achète » des services au Cesfo, pour la garde des enfants sur le temps périscolaire : ce poste a diminué de près de 9 % en 2019. Ces prestations font l'objet d'une refacturation aux familles, sur la base du quotient familial.
- Entretien et réparations sur bâtiments publics (615221) pour 188 k€ en 2019 contre 137 k€ en 2018 : l'entretien du patrimoine et les réparations constituent des dépenses à fort enjeu et le service bâtiment suit un programme de rénovation qui passe par la passation de nombreux marchés publics.
 - A noter particulièrement :
 - Marché de rénovation des peintures intérieures et/ou extérieures, des sols et des dalles de faux-plafonds : 45 k€ en 2019 (66 k€ en 2018)
 - Rénovation des luminaires à fins énergétiques : 44 k€ en 2019
 - Entretien et rénovation des gouttières : 21 k€ en 2019 (19 k€ en 2018)
 - Reprises en maçonnerie : 14 k€ en 2019 (6 k€ en 2018)

Ces dépenses d'entretien et de réparation sont éligibles à la récupération de la TVA par le biais du FCTVA depuis 2018. En effet, jusqu'à cette date, seules les dépenses d'investissement étaient éligibles. L'élargissement de la dotation aux dépenses d'entretien des bâtiments a une vertu incitative pour maintenir à niveau le patrimoine communal.

- Fêtes et cérémonies (compte 6232) : 156 k€ en 2019 contre 26 k€ en 2018. Sont imputées depuis 2019 les festivités de Noël, alors qu'elles étaient éclatées sur plusieurs lignes jusque-là. Le budget de ces festivités est resté stable.
- Entretien des parcs, jardins et espaces de jeux (61521) : 478 k€ contre 327 k€ en 2018.

L'augmentation conséquente de cette ligne provient pour plus de 10 k€ de la révision des prix du marché d'entretien des espaces verts qui n'avait pas été appliquée en 2018, et rattrapée en 2019. Par ailleurs, 10 k€ ont été dépensés pour la lutte contre le frelon asiatique. Le solde de l'écart provient de diverses interventions isolées.

Pour conclure sur le chapitre des charges à caractère général, il convient de rappeler que le développement de la culture de l'achat public et des bonnes pratiques contribue pour une part conséquente à la maîtrise de ces dépenses.

b/ Les charges de personnel du chapitre 012 : + 365 k€

Les dépenses de personnel au tableau des effectifs (hors FONJEP¹ et personnel mis à disposition par la CPS) se sont élevées à 14,05 M€ en 2019 contre 13,69 M€ en 2018, soit une augmentation de 2,66 % essentiellement en raison des mesures réglementaires suivantes :

- l'augmentation réglementaire d'éléments entrant dans le calcul de la paie, comme par exemple la hausse du plafond de la sécurité sociale (qui déclenche ou plafonne certaines cotisations telles que la tranche A de l'IRCANTEC et certaines contributions URSSAF),
- l'augmentation du SMIC horaire brut (à partir duquel sont par exemple calculés les salaires des apprentis) de 9,88 € à 10,03 €

¹ FONJEP : il s'agit de l'organisme gestionnaire notamment des salaires des directeurs de MJC auquel la collectivité verse une contribution (chap. 012)

- l'augmentation de la cotisation retraite des titulaires et des stagiaires de 10,56 % à 10,83 % soit 25 100 euros de plus qu'en 2018,
- l'augmentation des barèmes des avantages en nature,
- l'application du PPCR (revalorisation pluriannuelle indiciaire des carrières) qui consiste en la revalorisation indiciaire des cadres d'emplois des 3 catégories. En 2019, il a inclus le reclassement des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de catégorie B en catégorie A. L'impact du PPCR sur les traitements indiciaires de janvier 2019 était de + 0,7 % par rapport à décembre 2018, augmentation qui s'est répercutée sur l'ensemble de l'exercice budgétaire, pour un montant total de 32,25 k€.
- la défiscalisation des heures supplémentaires est également venue impacter la masse salariale 2019. Sur l'ensemble de l'exercice budgétaire, cela représente une augmentation de 8 500 euros par rapport à 2018.
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui retrace l'incidence sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix, par concours interne, etc.) et de l'acquisition d'une technicité.
Pour rappel, il n'y a pas eu d'évolution du point d'indice en 2019.

Les autres mesures venues impacter la masse salariale en 2019 sont les suivantes :

- l'augmentation du taux de contribution de l'assurance du personnel dû à la sinistralité en matière d'arrêts de travail, passant de 4,03 % à 5,10 % représentant une hausse de 61,5 k€ par rapport à 2018.
- l'augmentation à chaque exercice budgétaire des allocations chômage impacte également la masse salariale de manière significative puisque les anciens agents bénéficiant des allocations pour perte d'emploi après une fin de contrat (avec le cas échéant des droits rechargeables) sont plus nombreux. En 2019 les allocations de retour à l'emploi s'élèvent à 55 712,55 €, soit une augmentation de 28,44 % par rapport à 2018.
- la mise en place réglementaire du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire appliqué au 1^{er} janvier 2019, s'est traduit en terme budgétaire par :
 - l'alignement de 74 agents sur les seuils minima de leur groupe fonction respectif à l'issue de la cotation retenue pour chacun des 159 métiers. Soit une enveloppe d'environ 15 k€,
 - la mise en place de l'attribution d'un complément indemnitaire (CIA) versé une fois dans l'année sur la paie du mois d'avril. En 2019, il s'agissait de verser une première part liée à l'assiduité des agents présents en 2018, ce qui représente un montant de 23 603 €
- les indemnités versées aux agents pour la tenue des bureaux et l'organisation des élections européennes du 26 mai 2019 a représenté 17,5 k€,
- l'impact de l'avancement des carrières :
 - avancements d'échelon : 33 k€ sur l'exercice 2019
 - avancements de grade : 13 k€ sur 6 mois (promotions au 1er juillet 2019)
 - nominations au titre de la promotion interne : 1,5 k€ sur 6 mois (promotions au 1er juillet 2019 également),
 - nominations après concours ou par intégration directe

A cela viennent s'ajouter les charges des agents CPS (intervenante en musique et agent chargé de la prévention des risques) et le FONJEP pour 135 k€.

Il est à noter que parallèlement aux mesures réglementaires, des mesures continuent d'être mises en place pour maintenir des effectifs constants, telles que continuer de mener une réflexion sur la manière d'organiser ou de réorganiser les services concernés par des départs quelle qu'en soit la raison (mutations, départs à la retraite, ..) en :

- modérant le temps commun passé sur un même poste entre l'agent partant et celui arrivant (« tuilages »),
- développant les mobilités internes des agents ayant fait part de leur volonté de changer d'affectation. En 2019, 12 agents ont ainsi pu changer d'affectation à leur demande, soit par volonté de faire évoluer leur carrière, soit par nécessité suite à un reclassement professionnel,
- limitant dans la mesure du possible le remplacement des congés de maternité au nombre de 19 en 2019, contre 7 en 2018,
- optimiser les réorganisations de service au départ d'un agent si nécessaire.

Pour rappel, bien que cela n'ait pas d'impact sur la masse salariale mais seulement sur les effectifs, les agents placés sur les postes d'animateur périscolaire sont désormais inclus en qualité d'agents permanents au tableau des emplois de la ville.

Ainsi au 31 décembre 2019 les effectifs s'élevaient à 425 (365 pourvus en équivalent temps plein) contre 379 agents (338 pourvus) au 31 décembre 2018.

L'ensemble du chapitre 012 sur l'exercice budgétaire 2019 s'élève à 14,18 M€.

c/ Les atténuations de produits :

- **Le prélèvement au titre de la loi SRU :** Le seuil obligatoire de logements sociaux s'élève à 25 % des logements présents sur la commune. Le taux pour la commune atteint 24 ,24 % en 2019 (20,72 % fin 2018), et le prélèvement opéré sur la fiscalité est de 16 k€ (87,4 k€ en 2018).
- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :** Instauré en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'élève à 381 k€ (356 k€ en 2018), la Communauté Paris-Saclay prenant encore à sa charge 60 % de l'effet dû à la fusion intercommunale en 2015 (hors compensation CPS, le FPIC aurait été de 576 k€).
- **Le reversement de la taxe de séjour :** la région Ile de France et le département de l'Essonne ont instauré respectivement en 2019 et 2018 une taxe additionnelle à la taxe de séjour d'un montant de 15%. C'est la commune qui collecte l'intégralité de la taxe et qui reverse la part qui revient au département et à la région ; ce qui a représenté un montant de 12 k€ en 2019 (rien en 2018).

d/ Les autres charges de gestion courante

Elles regroupent essentiellement les subventions aux associations et au CCAS, et les participations obligatoires aux syndicats, aux frais de scolarité des écoles privées, et les indemnités des élus. Elles ont en augmentation de 11 %.

	2018	2019	Ecart en valeur	Ecart en %
Syndicats	37 k€	32 k€	-5 k€	-13,85%
Participations obligatoires aux écoles privées	136 k€	146 k€	10 k€	7,42%
Subventions aux associations	713 k€	734 k€	20 k€	2,82%
Subventions classes de découvertes	55 k€	65 k€	10 k€	17,54%
Indemnisation des élus (indemn., retraite, form	191 k€	194 k€	3 k€	1,38%
Autres (non-valeurs, créances éteintes, sacem...	17 k€	18 k€	2 k€	11,02%
Quotients conservatoire CPS	18 k€	14 k€	-4 k€	-21,42%
Subventions au CCAS	555 k€	710 k€	155 k€	27,93%
Total	1 722 k€	1 912 k€	190 k€	11,06%

A noter les éléments suivants :

- Subvention au CCAS : + 155 k€ pour couvrir les nouveaux besoins du CCAS, et soutenir l'action sociale
- La participation obligatoire au fonctionnement des écoles privées qui varie essentiellement en fonction du nombre d'élèves inscrits dans ces établissements (+ 10 k€)
- Les subventions aux associations : + 21 k€, pour soutenir le tissu associatif local
- Subventions aux classes de découvertes : + 10 k€ rapport à 2018, les variables étant liées au nombre d'enfants partis.

e/ Les charges financières ou intérêts de la dette

Les charges financières nettes sont la résultante :

- En dépenses : des intérêts de la dette
- En recettes : des produits issus du contrat d'échange de taux souscrit en 2006 (swap) et des remboursements opérés par la CPS sur les intérêts des emprunts liés aux transferts

	CA 2018				CA 2019			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts réglés à échéance	ICNE			intérêts réglés à échéance	ICNE		
Budget ville	532 334 €	-37 639 €		494 695 €	470 439 €	-37 639 €		432 800 €
Sw ap	68 208 €		-70 025 €	-1 817 €	38 781 €		-47 812 €	-9 031 €
CPS : convention reprise dette			-9 850 €	-9 850 €			-3 519 €	-3 519 €
Total	600 542 €	-37 639 €	-79 875 €	483 029 €	509 220 €	-37 639 €	-51 331 €	420 250 €

Les charges financières nettes s'élèvent à 420 k€ M€ soit une diminution de 13 % par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique par la poursuite du désendettement. Pour information, les charges financières nettes en 2008 s'élevaient à 1,9 M€.

f/ Les charges exceptionnelles : 124 k€

Les charges exceptionnelles sont, pour la majorité d'entre elles, des opérations de gestion liées à la fin de l'exercice, ou à des annulations de recettes rattachées à des exercices antérieurs.

Les recettes réelles de fonctionnement

Elles ont augmenté de 4,82 % par rapport à 2018

	CA 2018	CA 2019	CA 2019 - CA 2018	% 2019/2018
Produit des contributions directes 73111	14 958 671	15 425 459	466 788	3,12%
Fiscalité indirecte	3 679 989	3 692 078	12 088	0,33%
Dotations	2 639 379	2 583 732	- 55 647	-2,11%
Autres recettes de fonctionnement	4 346 069	5 157 561	811 492	18,67%
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 624 109	26 858 830	1 234 722	4,82%

a/ Le produit des contributions directes du chapitre 73

A taux constants, les produits issus de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) représente 15,46 M€ et ont progressé de 3,12 % dont 2,2 % de revalorisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation depuis 2017 + 0,9 % de bases physiques. L'évolution physique est liée aux autorisations d'urbanisme.

La fiscalité directe locale représente 60,48 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 (contre 58,3 % en 2018), l'évolution étant due uniquement à l'évolution mécanique des bases, les taux étant restés constants.

Pour rappel, 2019 est la deuxième année de l'entrée en application de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers (étalée sur trois ans). Le dégrèvement opéré est jusqu'à présent intégralement compensé par l'Etat qui se substitue complètement au contribuable dégrèvement. A Orsay, en 2019, 40,78 % des foyers était éligible au dégrèvement.

b/ Les produits de la fiscalité indirecte du chapitre 73

Ces recettes sont restées globalement stables.

Impôts et taxes	CA 2018	CA 2019	Ecart en valeur	Ecart en %
Autres impôts locaux ou assimilés	48 k€	56 k€	8 k€	16,27%
Attribution de compensation	2 068 k€	2 068 k€	k€	0,00%
Autres reversements de fiscalité	66 k€	109 k€	42 k€	63,44%
Taxe sur l'électricité	332 k€	256 k€	-76 k€	-22,90%
Taxe de séjour		29 k€	29 k€	
Taxe sur publicité extérieure	17 k€	15 k€	-2 k€	-13,95%
Taxe additionnelles aux droits de mutations	1 106 k€	1 119 k€	13 k€	1,14%
Autres taxes div.(Compen. nuisances sonores aéroportuaires)	44 k€	41 k€	-3 k€	-6,74%
Total	3 681 k€	3 692 k€	10 k€	0,28%

A noter :

- Autres impôts locaux ou assimilés : ils comprennent les rôles complémentaires correspondant aux ajustements opérés par les services fiscaux suite à des contrôles ou à des corrections d'anomalies. Le montant de 56 k€ perçu en 2019 est conforme aux valeurs habituelles.
- L'attribution de compensation : depuis 2018, la charge nette du transfert fait l'objet d'un financement par voie de fonds de concours (subvention d'équipement versée à la CPS) plutôt que qu'exclusivement par l'attribution de compensation (pesant sur l'épargne brute). Elle est stable, en l'absence de nouveaux transferts ou de nouvelles évaluations du coût du transfert.

- La taxe sur l'électricité reversée par les fournisseurs d'énergie et la taxe sur la publicité extérieure : l'exercice 2019 connaît une exécution tronquée d'un trimestre du fait du glissement du dernier trimestre sur l'exercice 2020.
- Le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutation) continue à progresser, dépassant la barre symbolique du million d'euros pour la deuxième année consécutive, et ce sans opération de mutation exceptionnelle. La dynamique du marché immobilier tout au long de l'année en est la principale explication.
- La recette liée à la taxe aéroportuaire est stable : elle correspond au fonds de compensation lié aux nuisances aéroportuaires que nous reverse la préfecture de région.

c /Les dotations et subventions (chapitre 74)

Dotations et subventions	CA 2018	CA 2019	Ecart en valeur	%
Dotation forfaitaire : Etat	1 070 k€	1 019 k€	-51 k€	-4,78%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	43 k€	21 k€	-21 k€	-50,00%
FCTVA	21 k€	24 k€	3 k€	
Autres attributions et participations (emplois aidés, élections, dotation au titre des instituteurs)	12 k€	13 k€	1 k€	4,62%
Département	22 k€	40 k€	18 k€	78,38%
Groupement de collectivités à fiscalité propre CPS	7 k€	5 k€	-2 k€	-26,35%
Autres organismes CAF	1 285 k€	1 247 k€	-38 k€	-2,98%
Etat - compensation exonérations Taxe Foncière	19 k€	20 k€	1 k€	3,26%
Etat - compensation exonérations Taxe d'Habitation	160 k€	195 k€	35 k€	21,98%
Total	2 639 k€	2 584 k€	-56 k€	-2,11%

Le chapitre diminue de 2,11 %. A noter les faits remarquables suivants :

- La principale subvention, celle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est en recul de 38 k€ (près de 3 %). Cette subvention varie en fonction de la structure des quotients des familles fréquentant les structures communales (multi-accueils collectifs, accueils péri et extra-scolaires, et accueil jeunesse), et des contrats choisis par les familles. Le versement par la CAF, à cheval sur deux exercices, et la complexité des règles d'attribution de la subvention, rendent très périlleuse toute tentative d'analyse fine de l'évolution de son évolution.
- La dotation globale de fonctionnement à hauteur de 1,04 M€ soit – 72 k€ : un principe de péréquation fait varier la DGF depuis 2015, les communes à fort potentiel fiscal devant contribuer pour celles à faible potentiel.

Pour 2019, les composantes de la DGF sont les suivantes :

- La dotation globale forfaitaire pour 1 M€ : elle n'est certes plus soumise depuis 2018 au prélèvement opéré au titre de la contribution au redressement des finances publiques, mais continue à être impactée par les mécanismes de péréquation qui l'impactent à hauteur de 69 k€. la part liée à la population représente 18 k€ en 2019 contre 15 k€ en 2018.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : la commune perçoit cette dotation depuis 2017. En effet, les prélèvements opérés ces dernières années sur la dotation forfaitaire et sur la fiscalité ont dégradé le potentiel financier de la commune², rendant cette dernière éligible à la DNP à hauteur de 21 k€ au titre de 2019.

² Les potentiels fiscal et financier représentent la richesse théorique d'une collectivité : masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait les taux moyens nationaux à ses bases (potentiel fiscal), auxquelles on ajoute les dotations de l'Etat pour comptabiliser toutes les recettes stables de la collectivité (potentiel financier).

- Le FCTVA pour 21 k€ : la réforme du FCTVA de 2016 permet de rendre éligibles au fonds de compensation les dépenses d'entretien des bâtiments publics, dans les mêmes conditions que les dépenses d'investissement. L'exercice 2018 est le premier exercice de sa perception, par le jeu du décalage des deux années entre l'éligibilité de la dépense au fonds et sa perception.
- Les compensations fiscales sont versées en contrepartie de pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par l'Etat. Plusieurs remarques concernant ces compensations :
 - elles sont toujours versées l'année qui suit l'exonération dont a bénéficié le contribuable, la commune supportant l'année « blanche » (perte de recettes)
 - elles sont calculées sur la base d'un taux figé, la commune perd donc la dynamique de ses taux

A noter pour 2019 l'augmentation globale de 35 k€ essentiellement due à l'effet de la suppression de l'abattement spécial à la base instauré en 2017 et compensé par l'Etat dans les conditions rappelées ci-dessus.

d/ Les autres recettes d'exploitation

Sont regroupées dans cet ensemble :

Les produits de gestion courante du chapitre 70 :

Nature	CA 2018	CA 2019	CA 2019 - CA 2018	ECART 2019 / 2018 %
CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	23 451,97	21 250,00	-2 201,97	-9,39%
REDEVANCES FUNERAIRES	4 050,00	2 350,00	-1 700,00	-41,98%
REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	217 690,15	116 898,96	-100 791,19	-46,30%
REDEVANCE DE STATIONNEMENT	225 061,79	171 213,98	-53 847,81	-23,93%
FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	41 693,42	52 167,25	10 473,83	25,12%
AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	12 085,00	12 505,00	420,00	3,48%
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	1 729,00	1 715,00	-14,00	-0,81%
A CARACTERE SPORTIF	614 215,55	649 412,04	35 196,49	5,73%
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	590 049,92	577 729,17	-12 320,75	-2,09%
REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	1 378 801,99	1 312 528,94	-66 273,05	-4,81%
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 617,55	11 874,20	-743,35	-5,89%
LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	30 990,00	35 665,00	4 675,00	15,09%
PAR BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	60 000,00	0,00	-60 000,00	-100,00%
AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP		18 870,20	18 870,20	
PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	85 846,75	91 929,60	6 082,85	7,09%
DIVERS REDEVABLES	11 564,50	12 732,50	1 168,00	10,10%
total	3 309 847,59	3 088 841,84	-221 005,75	-6,68%

Ils comptabilisent les recettes des prestations municipales soumises à tarifs (fréquentation du stade nautique, de la restauration scolaire, des activités périscolaires et des crèches, les redevances d'occupation du domaine public...). Ils représentent 12 % des recettes réelles de fonctionnement et ont diminué de près de 7 % par rapport à 2018.

Les autres produits de gestion courante du chapitre 75 : totalisant 354 k€, ils recouvrent les revenus des immeubles (charges incluses) et les redevances versées par les fermiers et concessionnaires. Ce chapitre est à la baisse du fait de la vacance de logements plus importante en 2019.

Les produits financiers du chapitre 76 (51 k€) sont en diminution :

- Le remboursement par la CPS de la part d'intérêts de la dette transférée à la CPS provient de l'amortissement mécanique de l'encours de dette dont les conventions arrivent prochainement à échéance.
- Les recettes du swap : elles suivent également l'amortissement du capital de l'emprunt auquel le swap est adossé et s'élèvent à 47 k€ en 2019.

Les produits exceptionnels :

Elles s'élèvent à 1,35 M€ et concernent :

- Les opérations de cession de patrimoine
 - 930 k€ pour l'ancien conservatoire d'Orsay
 - 285 k€ pour la maison des Charmilles
- Les autres produits correspondent aux opérations de gestion comptable liées aux dépenses rattachées à l'exercice antérieur et qui ne seront finalement pas réalisées.
- Les produits exceptionnels issus des indemnisations de sinistres et de contentieux.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, le budget 2019 a été réalisé conformément au prévisionnel sur le volet dépenses, le dépassement des recettes a donc permis de dégager une épargne brute plus importante que celle prévue au budget, pouvant contribuer au financement des investissements à hauteur de près de 400 k€.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (hors ligne de trésorerie) ont été réalisées à hauteur de 8,2 M€ en 2019 contre 5,35 M€ en 2018, l'exercice qui vient de se clôturer voyant l'aboutissement de plusieurs opérations structurantes sur la commune.

Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit :

a/ Répartition des dépenses d'équipement (chap. 21 et chap. 23) et d'immobilisations incorporelles (logiciels et études du chapitre 20)

Elles s'élèvent à 5,83 M€ et peuvent être réparties en projets structurants, pour 3,88 M€ et en dépenses d'amélioration et d'entretien du patrimoine pour 2 M€

Les projets dits structurants : l'année 2019 voit la finalisation de plusieurs chantiers, dont les travaux d'amélioration de l'accueil du stade nautique, la création de la 3^{ème} salle de cinéma, et les vestiaires du rugby. D'autres travaux se poursuivent, comme le contrat départemental d'optimisation énergétique, le club house de tennis (étude et démolition). A noter également la création de réseaux d'eaux pluviales (avenue de la Concorde et avenue Saint-Laurent).

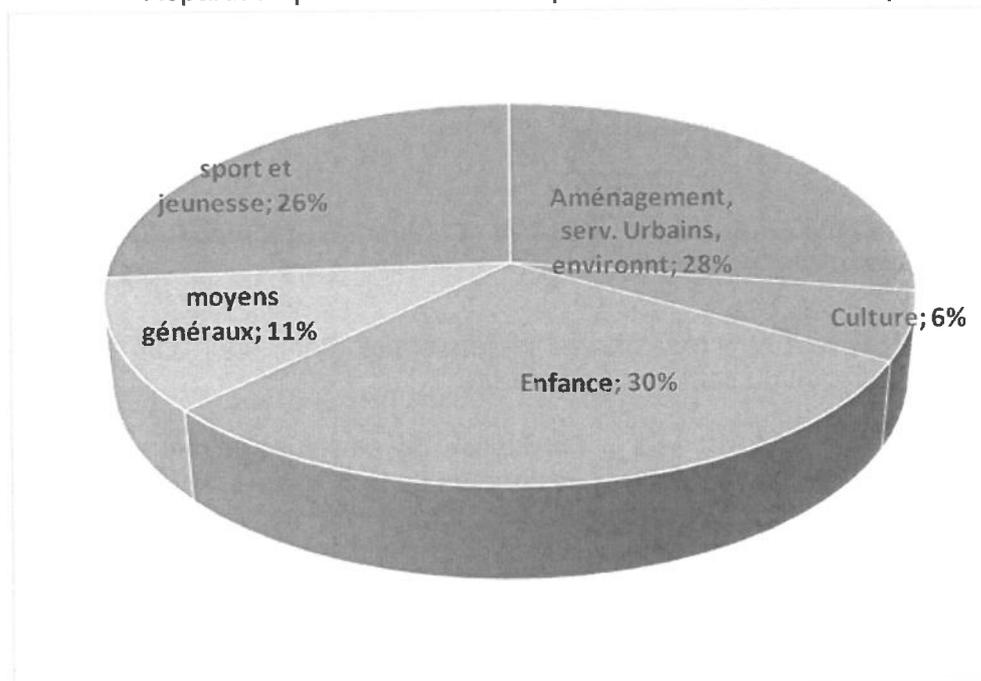
Libellé	€ TTC
Contrat départemental de territoire (suite)	672 623
Orsay ville connectée	238 473
Aménagement stade nautique (suite et fin)	249 133
3ème salle cinéma (suite et fin)	411 843
Requalification des tennis du centre	666 780
Club house tennis (étude et démolition)	47 827
Finaliation terrain rugby synthétique	105 213
Vestiaires rugby	522 192
création réseaux EP	439 948
Travaux isolation gymnase Mondétour (phase 1)	95 627
Ancienne station Shell : démantèlement	289 846
travaux isolation huisseries	93 244
Plateau d'évolution (suite et fin)	48 420
TOTAL	3 881 169

Les dépenses d'amélioration du patrimoine : comme chaque année, un programme de renouvellement des équipements est déroulé. Conformément au code de la commande publique, un regard particulier sur les axes de développement durable est porté.

Ci-dessous quelques exemples de renouvellement par types d'équipements :

- Amélioration de l'éclairage par le remplacement général des ampoules électriques par des Leds dans divers équipements : 169 k€
- Remplacement des huisseries peu performantes par des huisseries à hautes isolations phonique et thermique : 21 k€
- Programme d'amélioration de l'arrosage automatique : 9 k€
- Amélioration des sols et faux-plafonds des établissements scolaires : 79 k€
- Renouvellement des aires de jeux (espaces publics, équipements scolaires et petite enfance) : 141 k€
- Parc automobile : renouvellement du parc (CTM, service des fêtes et police municipale) : 68 k€

Répartition par secteurs des dépenses d'amélioration du patrimoine :



Exemples d'investissement d'améliorations réalisés, par secteurs :

- Sport et jeunesse :
 - o Stade nautique : changement masse filtrante 59 k€
 - o Parcours de Santé Lac du Mail : sécurisation du périmètre 16 k€

- Enfance :
 - o CLM Mondétour : ravalement 18 k€
 - o Peinture réfectoire du centre 11 k€
 - o Remplacement équipements cuisines 144 k€
 - o Multi-accueil collectif Farandole : garde-corps 36 k€
 - o MAC du Parc : structure « DALO » 14 k€
 - o Réfection des sols divers établissements scolaires 41 k€

- Aménagements, services urbains, environnement
 - o Espaces publics - jeux pour les enfants 115 k€
 - o Achat de 4 horodateurs CB et accessoires 61 k€

- Moyens généraux :
 - o Achat d'extincteurs 23 k€
 - o Achat et pose de stores hôtel de ville 28 k€

- Culture :
 - o Mise aux normes armoires électriques Bouvèche 15 k€
 - o Volets roulants Maison des Muses 6 k€
 - o Réfection des soles Maison des Associations 6 k€

A noter également, tous sites confondus, les améliorations apportées aux équipements dans le cadre de la limitation des dépenses d'énergie, du confort des usagers :

- 170 k€ d'installations d'ampoules à basse consommation énergétique et de remises aux normes électriques
- 21 k€ de remplacement d'huissieries à haute performance d'isolation

b/ les dépenses financières

L'amortissement du capital de la dette (y compris lignes de trésorerie) s'élève à 2,46 M€ et représente 28 % des dépenses d'investissement et a pu être financé intégralement par l'épargne brute (2,7 M€ après retraitement des opérations exceptionnelles et de cession).

Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 3,6 M€ et se répartissent comme suit :

a/ Les recettes propres définitives :

- La taxe d'aménagement pour 221 k€ (contre 637 k€ 2018, année ayant enregistré les taxes de plusieurs grosses opérations de construction). Le montant perçu en 2019 reste cependant supérieur au volume récurrent.
- Le remboursement en capital de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 70 k€ ;
- Les subventions d'équipement pour 396 k€ réparties comme suit, le contrat d'optimisation énergétique représentant la plus grande partie de ces recettes :

OBJET	CD 91	CPS	La ligue Paris Ile de France Football	TOTAL € HT
Contrat d'optimisation énergétique - Maternelle CLM Guichet	52 532,00			52 532,00
Contrat d'optimisation énergétique - CLM Maillecourt	34 297,00			34 297,00
Contrat d'optimisation énergétique - Crèche du Parc	98 818,00			98 818,00
Contrat d'optimisation énergétique - Maison des associations	39 807,00			39 807,00
Contrat d'optimisation énergétique - Mairie annexe Mondétour	18 580,00			18 580,00
Contrat d'optimisation énergétique - Tvx assainissement Eglise	72 733,00			72 733,00
Sous-total contrat d'optimisation énergétique	316 767,00			316 767,00
Réhabilitation chemin Bois Persan	8 605,00			8 605,00
Acquisition matériels scéniques salle Tati	2 000,00			2 000,00
Acquisition instruments musique Bouvéche / MIC	800,00			800,00
Acquisition matériel expo Chrypte	120,00			120,00
Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection	43 432,00			43 432,00
Aide à l'investissement culturel	2 890,00			2 890,00
Aménagement de l'accueil et des vestiaires du Stade Nautique		12 483,00		12 483,00
Installation de pare-ballon et travaux de main courante - Terrain d'honneur de football			8 700,00	8 700,00
TOTAL	374 614,00	12 483,00	8 700,00	395 797,00

b/ L'excédent de fonctionnement capitalisé :

Il a contribué à hauteur de 3,8 M€ au financement de la section d'investissement.

c) Le recours à l'emprunt et la situation de l'endettement :

Avec un recours à l'emprunt de 1,28 M€ en 2019 cumulé au report de l'emprunt souscrit mais non mobilisé en 2018 de 0,9 M€, l'encours de la dette se présente ainsi :

Encours de la dette au 31/12/2018 :	+ 18,18 M€
- amortissement du capital :	- 2,46 M€
- nouvel emprunt :	+ 1,28 M€
- report 2018 :	<u>0,90 M€</u>
- Encours de la dette au 31/12/2019 :	17,90 M€

La dette représente 1 052 € par habitant (1 076 € en 2018) et il est rappelé que la capacité de désendettement, qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette si l'épargne brute n'était consacrée qu'à cette dépense, représente 6,62 ans (5,6 ans en 2018).

M. Péral demande à ce qu'il soit communiqué aux élus de son groupe l'intégralité de la présentation power-point qui a été projetée durant le conseil municipal.

Il demande également quelles sont les prévisions de l'évolution du taux de logements sociaux sur la commune et quand la municipalité prévoit-elle d'atteindre les 25 % imposés par la loi SRU.

M. Bertiaux répond qu'il reste 37 logements à construire pour atteindre les 25 % et répondre à l'exigence de l'Etat. Pour autant, on ne maîtrise pas forcément la croissance des logements réalisés dans le secteur privé.

Enfin, M. Péral demande dans quelle rubrique du compte administratif figurent les amendes de stationnement.

Mme Caux répond que les amendes sont incluses dans le forfait de post-stationnement.

M. Raphaël demande dans quelle partie apparaît l'amortissement de l'emprunt d'investissement de 2,2 millions d'euros.

M. le Maire répond que l'amortissement de l'emprunt d'investissement contracté cette année pour permettre une rentrée de trésorerie et d'équilibrer le budget, commencera dès l'année prochaine.

M. le Maire se retire de la salle et Mme Benichou première adjointe procède au vote du compte administratif 2019.

M. Péral explique que compte tenu que les membres de son groupe n'étaient pas élus auparavant, ils ne prendront pas part au vote des points 6 et 8.

La même explication est donnée concernant le vote de M. Lucas.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Leroy, Mme Danhiez, M. Raphaël), 4 NPPV (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Lucas) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2019 et le compte administratif 2019 de la commune.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2019.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 1 964 121,25 € et en recettes pour 1 397 685,53 €.
- **Constate** le résultat final de l'exercice 2019 :

A Résultat final de la section de fonctionnement :	3 808 661,18 €
B Résultat final de la section d'investissement :	-2 979 377,87 €
C Solde des restes à réaliser :	-566 435,72 €
D=B+C Résultat final de la section d'investissement :	-3 545 813,59 €
E=A+D Résultat final à reporter en 2020	262 847,59 €

2020-55- FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du 9

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci

- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

	(A) Résultat de clôture exercice 2018	(B) Part affectée à l'investissement en 2019 (c/1068)	(C) Résultat exercice 2019	(A-B+C) Résultat de clôture exercice 2019
Investissement	-299 078,34		380 031,48	80 953,14
Fonctionnement	662 666,78	363 829,39	335 409,11	634 246,50
Total	363 588,44		715 440,59	715 199,64

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 de la commune.

	(A) Résultat de clôture exercice 2018	(B) Part affectée à l'investissement en 2019 (c/1068)	(C) Résultat exercice 2019	(A-B+C) Résultat de clôture exercice 2019
Investissement	-299 078,34		380 031,48	80 953,14
Fonctionnement	662 666,78	363 829,39	335 409,11	634 246,50
Total	363 588,44		715 440,59	715 199,64

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2019.

2020-56- FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'EXECUTION DU BUDGET ET LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Ce compte administratif est le dernier qui sera approuvé par la commune d'Orsay, du fait du transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020. Le résultat final de l'exercice 2019 sera affecté conformément à la future convention de transfert qui sera signée avec la CPS.

1) Les résultats 2019

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 se présente comme suit :

	(A) Résultat de clôture exercice 2018	(B) Part affectée à l'investissement en 2019 (c/1068)	(C) Résultat exercice 2019	(A-B+C) Résultat de clôture exercice 2019
Investissement	-299 078,34		380 031,48	80 953,14
Fonctionnement	662 666,78	363 829,39	335 409,11	634 246,50
Total	363 588,44		715 440,59	715 199,64

2) La reprise des restes à réaliser (RAR)

Ils s'élèvent à 153 396,24 € en dépense. Il n'y a pas de report en recettes.

3) Le résultat final de l'exercice 2019

A	Résultat final de la section d'exploitation :	634 246,50 €
B	Résultat final de la section d'investissement :	80 953,14 €
C	Solde des restes à réaliser :	-153 396,24 €
D = B + C	Résultat final de la section d'investissement :	-72 443,10 €
E = A + D	Résultat final 2019	561 803,40 €

LA SECTION D'EXPLOITATION

1) Les dépenses d'exploitation

Rappelons que le budget assainissement est voté HT afin de récupérer la TVA en cours d'exercice pour l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

- Les charges à caractère général augmentent globalement de 60 k€ par rapport à 2018 :

Libellé	CA 2018 HT	CA 2019 HT	Ecart valeur 2019-2018
Marché avec les entreprises (entretien réseaux)	137 302 €	115 175 €	-22 127 €
Remboursement de frais au Siahvy	7 952 €	96 357 €	88 405 €
Commission recouvrement redevance assainissement	46 769 €	46 667 €	-102 €
Etudes et recherches	6 655 €	0 €	-6 655 €
Total	198 677 €	258 199 €	59 521 €

- ✓ **Marché avec les entreprises** : l'entretien des réseaux s'est poursuivi, avec notamment la poursuite de la campagne pluri-annuelle de nettoyage de 1 100 avaloirs pour 17 k€ HT en sus des interventions courantes.
- ✓ **Les remboursements de frais** correspondent au reversement au Siahvy de la part de la PFAC (Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif) récupérée par la commune auprès des pétitionnaires, dont une part revient au syndicat. Les remboursements ont lieu une fois la recette recouvrée par la commune. De grosses opérations de raccordement aux réseaux ont fait l'objet d'émission de la redevance et de son recouvrement en 2019, qui ont donné lieu à reversement au Siahvy pour plus de 96 k€.
- ✓ **La commission de recouvrement** : la Lyonnaise des Eaux recouvre la redevance d'assainissement pour le compte de la commune, dans le cadre de la délégation de service public et refacture les frais liés au recouvrement à la commune sur une année.

- Les charges de gestion :

Libellé	CA 2018 HT	CA 2019 HT	Ecart valeur 2019/2018
Charges financières	23 437,36 €	24 067,78 €	630,42 €
Charges de personnel	60 000,00 €	0,00 €	-60 000,00 €
Charges exceptionnelles	1 444,51 €	0,00 €	-1 444,51 €
Total	84 881,87 €	24 067,78 €	-60 814,09 €

- ✓ Les charges financières sont relativement stables compte tenu de la structure de l'encours de la dette (cf ci-dessous 2/ la dette).
- ✓ Les charges de personnel diminuent de 60 000 € dans la perspective du transfert de la compétence de l'assainissement à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020.

2) Les recettes d'exploitation

Les recettes liées à la gestion courante s'élèvent à 892 986 € HT en 2019 contre 958 154 € HT en 2018 soit une baisse de 65 168 € HT.

Libellé	CA 2018 HT	CA 2019 HT	Ecart valeur 2019/2018
Autres taxes et redevances PFAC	141 297 €	120 919 €	-20 378 €
Redevance Assainissement (Lyonnaise des eaux)	802 973 €	770 579 €	-32 394 €
Produits exceptionnels	13 884 €	1 487 €	-12 396 €
Total	958 154 €	892 986 €	-65 168 €

Autres taxes et redevances : L'année 2019 a, comme en 2018, enregistré la redevance de raccordements à lier aux opérations immobilières sur la commune. Ce sont ces mêmes redevances qui sont ensuite reversées pour partie au Siahvy.

La redevance assainissement : la redevance est liée au volume d'eau retraitée, les tarifs n'ayant pas changé.

Les produits exceptionnels concernent des opérations de gestion à savoir des annulations de dépenses sur exercices antérieurs.

III- LA SECTION INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement hors dette

Les marchés conclus avec les entreprises pour l'amélioration des réseaux ont représenté 144 k€ en 2019 (2407 k€ en 2018)

- Ci-dessous les travaux réalisés :

Libellé	€ HT
39 route de Chartres	6 633
Avenue de la Concorde	62 589
Avenue des Hirondelles	13 275
Avenue Saint-Laurent	14 784
Réfection 18 branchements	28 521
Rue Aristide Briand	4 819
Rue de l'Epi d'Or	13 046
TOTAL	143 667

Environ 153 k€ de travaux ont été reportés en 2020 et seront pris en charge par la CPS, notamment ceux relatifs aux réseaux de l'avenue de la Concorde (tranche 3) et de la rue Bossuet.

2) La dette

Au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'élève à 1,51 M€ contre 1,63 M€ au 31 décembre 2018 et la capacité de désendettement est de 4,6 années. Elle correspond aux nombres d'années nécessaires au remboursement du capital de la dette si l'épargne brute lui était uniquement consacrée. La durée de vie résiduelle de la dette s'élève à 9 ans et 5 mois.

L'amortissement du capital de la dette s'élève à 315 k€ en 2019, contre 307 k€ en 2018. Un nouvel emprunt de 200 k€ a été mobilisé courant 2019 pour financer les nouveaux investissements.

M. le Maire se retire et Madame la première adjointe procède au vote.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Leroy, Mme Danhiez, M. Raphaël), 4 NPPV (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Lucas) :

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 153 396,24 €.
- **Précise** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2019.

2020-57- FINANCES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TRANSPORTS COMMUNAUX ET INTRACOMMUNAUX

En 2012, la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay avait été à l'initiative d'un groupement de commandes, pour des prestations de services de transports occasionnels, entre les communes de Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhalla et Villiers-le-Bâcle.

La consultation mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, en sa qualité de coordonnateur du groupement, a abouti à l'attribution du marché au groupement constitué des sociétés SAVAC et Les Cars JAUQUIN, pour une durée de 4 ans, fixant ainsi le terme de ce marché au 21 novembre 2016.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay n'ayant pas souhaité reconduire cette initiative pour ces prestations, les villes d'Orsay, de Palaiseau, de Bures-sur-Yvette, de Saclay et d'Igny, la Caisse des Ecoles de la ville de Bures-sur-Yvette et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Orsay ont décidé de constituer un groupement de commandes dont la ville d'Orsay était le coordinateur. Celui-ci a abouti à l'attribution d'un accord-cadre à la société SAVAC pour une durée d'un an renouvelable trois fois, fixant ainsi le terme de celui-ci au 31 décembre 2020.

Au vu du succès de ce mode de fonctionnement, il est proposé que les villes d'Orsay, de Bures-sur-Yvette, de Saclay, d'Igny et de Palaiseau poursuivent à nouveau cette initiative et constituent un groupement de commandes régi par l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre pour des prestations de services de transports.

Un groupement de commandes a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La ville de Palaiseau assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de l'organisation de la consultation jusqu'aux modalités de notification, de toutes les formalités afférentes à la passation de l'accord-cadre et rendues nécessaires au cours de l'exécution. L'exécution technique et financière sera assurée par chaque membre du groupement en ce qui les concerne.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement.

Conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement désignée est celle du coordonnateur, ainsi celle de la ville de Palaiseau.

Le Conseil municipal est invité à adhérer au groupement de commandes, à approuver les termes de la convention constitutive du groupement et à autoriser le Maire à la signer. Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire de la ville de Palaiseau, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services de transports communaux, constitué des villes d'Orsay, de Palaiseau, de Bures-sur-Yvette, de Saclay et d'Igny et son adhésion.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de services de transports communaux, et autorise le Maire ou son représentant à la signer.
- **Approuve** la désignation de la ville de Palaiseau en tant que coordonnateur de groupement et autorise le Maire de la Ville de Palaiseau, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.
- **Précise** que la commission d'appel d'offres du groupement compétente est celle du coordonnateur, soit celle de la ville de Palaiseau.

2020-58- FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DU CMIS ECHECS

Compte tenu du développement de l'accompagnement pédagogique de l'activité CMIS Echecs, il convient de revaloriser les tarifs en vigueur pour le forfait CMIS Echecs et le CMIS Echecs Perfectionnement.

Les jeunes joueurs pourront bénéficier de plusieurs créneaux hebdomadaires.

Les autres tarifs restent inchangés.

		Tarifs en application du QF			Quotient Familial	
		Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
CMIS Stages						
Forfait n° 1		14,70 €	17,90 €	22,70 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2		19,50 €	25,75 €	29,60 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3		26,00 €	31,90 €	39,75 €	200,00 €	2300,00 €
CMIS - Forfait annuel		Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Echecs	Nouveau	70,00 €	100,00 €	125,00 €	200,00 €	2300,00 €
Echecs Perfectionnement	Nouveau	75,00 €	110,00 €	140,00 €	200,00 €	2300,00 €

Il est rappelé que les forfaits sont les suivants :

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade).
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney).

Durant les vacances scolaires, les stages se déroulent sur plusieurs jours.

- Forfait annuel (Echecs) : 1 à 2 séances d'une heure par semaine hors vacances scolaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour les activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive :

CMIS Stages	Tarifs en application du QF			Quotient Familial	
	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	14,70 €	17,90 €	22,70 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	19,50 €	25,75 €	29,60 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	26,00 €	31,90 €	39,75 €	200,00 €	2300,00 €
CMIS – Forfait annuel	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Echecs	70,00 €	100,00 €	125,00 €	200,00 €	2300,00 €
Echecs Perfectionnement	75,00 €	110,00 €	140,00 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade).
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney).
- **Précise** que les stages peuvent contenir plusieurs jours.
- **Précise** que le forfait annuel pour l'activité échecs comprend une séance d'une à deux heures par semaine hors vacances scolaires.
- **Précise** que pour les non orcéens, il est prévu un tarif extérieur.
- **Précise** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2020.

2020-59- ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES – ETE 2020

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay propose des séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 14 ans.

Deux thématiques sont proposées cette année :

- ▶ Séjour « mon ami poney » pour les enfants de 6 à 11 ans
- ▶ Séjour « mer » pour les enfants de 6 à 14 ans.

L'ensemble des séjours proposés est organisé par un prestataire retenu dans le cadre des marchés publics.

TABLEAU DE PRESENTATION DES CENTRES DE VACANCES - ÉTÉ 2020

Lieux	Prestataires	Dates (A définir prochainement)	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
Armeau (Yonne)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	Été 2020	6-11 ans	Campagne « mon ami poney » : équitation, baignade, accrobranche, mini ferme, grands jeux, cabanes	570 € TTC sans transport ou 655 € TTC avec transport (5 jours)
Talmont- Saint- Hilaire (Vendée)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	Été 2020	6-14 ans	Mer : découverte surf et body board, grand jeu, baignade, promenade en vélo, découverte des marais salants, pêche à pied, atelier informatique...(en fonction de l'âge)	500 € TTC sans transport ou 620 € TTC avec transport (5 jours)

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concernant les tarifications des prestations municipales il est proposé les tarifs ci-dessous :

✓ **pour le séjour de 5 jours à Armeau (pour les 6/11 ans) :**

- le tarif minimum de **95.02 €** sans transport ou **109.19 €** avec transport pour un quotient minimum de 200 €,
- le tarif intermédiaire de **313.50 €** sans transport ou **360.25 €** avec transport pour un quotient intermédiaire de 750 €,
- le tarif maximum de **570 €** sans transport ou **655 €** avec transport pour un quotient maximum de 2300 €.

✓ **pour le séjour de 5 jours à Talmont-Saint-Hilaire (pour les 6/14 ans) :**

- le tarif minimum de **83.35 €** sans transport ou **103.35 €** avec transport pour un quotient minimum de 200 €,
- le tarif intermédiaire de **275 €** sans transport ou **341 €** avec transport pour un quotient intermédiaire de 750 €,
- le tarif maximum de **500 €** sans transport ou **620 €** avec transport pour un quotient maximum de 2300 €.

Un acompte de 30% est demandé à l'inscription.

Les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :

✓ **pour le séjour de 5 jours à Armeau (pour les 6/11 ans) :**

- le tarif minimum de **95.02 €** sans transport ou **109.19 €** avec transport pour un quotient minimum de 200 €,
- le tarif intermédiaire de **313.50 €** sans transport ou **360.25 €** avec transport pour un quotient intermédiaire de 750 €,
- le tarif maximum de **570 €** sans transport ou **655 €** avec transport pour un quotient maximum de 2300 €.

✓ **pour le séjour de 5 jours à Talmont-Saint-Hilaire (pour les 6/14 ans) :**

- le tarif minimum de **83.35 €** sans transport ou **103.35 €** avec transport pour un quotient minimum de 200 €,
- le tarif intermédiaire de **275 €** sans transport ou **341 €** avec transport pour un quotient intermédiaire de 750 €,
- le tarif maximum de **500 €** sans transport ou **620 €** avec transport pour un quotient maximum de 2300 €.

- **Précise** qu'un acompte de 30% est demandé à l'inscription.

- **Précise** que les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.

- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2020 de la commune.

2020-60- ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Entre 2015 et 2018, six familles non-orcéennes ont bénéficié d'une place dans un établissement d'accueil du jeune enfant, un des parents travaillant pour la commune.

Durant cette période, le tarif extérieur a été appliqué : les familles ont payé une majoration de 30 % du tarif horaire classique.

Néanmoins, il est apparu que le règlement voté en 2014 se proposait de dispenser les agents communaux non-orcéens de cette majoration. Ce point du règlement, suite à une erreur administrative (erreur de liquidation des titres de recettes), n'a pas été mis en application.

De ce fait, le tarif extérieur n'aurait pas dû être appliqué pour les agents municipaux de 2015 à mars 2018.

Il convient donc de rembourser :

- 2 423,89 euros à Mme E. GODARD
- 1 908,35 euros à Mme S. DEROUET
- 1 562,49 euros à Mme M. LANTOINE
- 1 672,36 euros à Mme A. LEROY
- 476,53 euros à Mme S. LACOUR
- 599,48 euros à Mme C. DA COSTA

Soit un total de : 8 463,11 €

NB : Cette mention particulière aux agents municipaux a été retirée du règlement (Conseil municipal du 27 mars 2018). A ce jour, tous les non-orcéens sont soumis au tarif extérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention en guise de remboursement des sommes engagées de :
 - 2 423,89 euros à Mme E. GODARD
 - 1 908,35 euros à Mme S. DEROUET
 - 1 562,49 euros à Mme M. LANTOINE
 - 1 672,36 euros à Mme A. LEROY
 - 476,53 euros à Mme S. LACOUR
 - 599,48 euros à Mme C. DA COSTA
- Soit un total de : 8 463,11 €
- **Précise** que les crédits nécessaires seront votés lors du budget supplémentaire.

2020-61- ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – FONDS DE MODERNISATION DES EAJE POUR LA CRECHE PARENTALE TROT'MENUS

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements.

Le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) a pour finalité de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration des structures et d'optimisation de leur gestion.

La Commune d'Orsay s'est déclarée porteuse du projet de rénovation pour un bâtiment dont elle est propriétaire et qui accueille une crèche parentale Trot' menu de 10 places, portant notamment sur :

- Le remplacement des menuiseries,
- Le remplacement de la VMC,
- La rénovation d'un mur de soutènement.

Ces travaux étaient indispensables au fonctionnement de la crèche et à la sécurité des enfants accueillis.

C'est pourquoi la collectivité d'Orsay a demandé à la CAF de pouvoir bénéficier de ce fonds de modernisation. Cette demande a été acceptée et doit être finalisée par la signature d'une convention entre la collectivité et la CAF (ci-jointe).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, et tous les documents relatifs à son exécution.

2020-62- PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dispositif prévu par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui prévoit la possibilité d'attribuer au personnel communal une prime exceptionnelle pour récompenser les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

La réglementation précise que sous le terme « particulièrement mobilisés » il faut entendre les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

L'article 8 du décret susvisé précise en outre que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant. C'est également à l'organe délibérant de déterminer quels seront les bénéficiaires de la prime, le montant alloué ainsi que les modalités de versement.

Le décret prévoit un montant plafond de la prime exceptionnelle fixé à 1 000 euros, montant considéré net puisque l'article 5 dudit décret précise une exonération d'impôt sur le revenu, de cotisations (part salariale) et de contributions (part patronale) sociales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de statuer sur les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle tenant compte d'une déclinaison selon deux seuils d'exposition aux risques professionnels : la valorisation de l'exposition élevée face au risque Covid-19 et la reconnaissance de la disponibilité et de l'engagement professionnel.

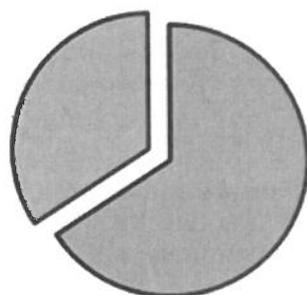
Cette prime sera attribuée selon les 2 seuils exposés ci-dessus et une individualisation au prorata temporis avec un minimum de 5 jours d'activité professionnelle durant la période des 34 jours (temps de travail effectif sur la période de confinement), dans la limite de 1 000 € comme le prévoit le décret susvisé.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté et répondront aux calculs suivants rendus possibles par les états déclaratifs établis au cours de la période de crise sanitaire :

Seuil d'exposition	Critères d'attribution	Calcul de la gratification
Valorisation de l'exposition élevée face au risque Covid-19	Risque sanitaire au contact direct avec les usagers dont les populations à risques	Base : 1 000 € / 34 jours x nombre de journées de présence Base : 500 € / 34 jours x nombre de journées en télétravail consacrées à la relation directe avec les usagers
	Charge mentale directement liée à l'implication dans la gestion de la crise sanitaire et dépassements de fonctions remarquables	Base : 750 € / 34 jours x nombre de journées de présence Base : 375 € / 34 jours x nombre de journées en télétravail consacrées à la relation directe avec les usagers
Reconnaissance de la disponibilité et de l'engagement professionnel	Présence sur le terrain pour assurer le bon entretien et la maintenance des équipements	Base : 500 € / 34 jours x nombre de journées sur le lieu de travail Base : 250 € / 34 jours x nombre de journées en télétravail
	Télétravail en situation dégradée, avec une intensité variable de l'activité	Base : 500 € / 34 jours x nombre de journées sur le lieu de travail Base : 250 € / 34 jours x nombre de journées en télétravail

Répartition des 428 agents communaux sur la période de confinement

Agents en



En activité

Agents en position d'activité sur la période de confinement	282
Plus de 5 jours sur les 34 jours	212
Moins de 5 jours sur les 34 jours	50
Mobilisables et non sollicités	20
Agents sur d'autres positions statutaires	146
Autorisation spéciales d'absence (ASA) sur les 34 jours	54
Arrêt de maladie ordinaire (AMO) sur les 34 jours	56
Positions conjuguées (ASA / Mobilisables / AMO)	36
Nombre total des agents communaux (Mairie+CCAS)	428

Versement prime exceptionnelle aux agents de la Mairie d'Orsay (hors CCAS) pour leur exposition et leur investissement durant la période de confinement	Agents	A	B	C	Total €
		189	26	43	120

M. Leroy salue d'une part l'initiative symbolique et significative, notamment pour les agents de catégorie C, et d'autre part le mérite de l'ensemble du personnel communal.

M. Péral remercie, au nom de toute son équipe, et avec son accord au nom de l'équipe de M. Eric Lucas, tous les agents de la commune qui se sont mobilisés durant la crise sanitaire. Il les remercie pour leur disponibilité, leur engagement et les risques qu'ils ont pris pour assumer la continuité du service public.

M. Péral explique par ailleurs qu'au cours d'une réunion de préparation du conseil municipal avec des colistiers, des remarques ont été faites concernant le versement de la prime aux agents qui ont fait du télétravail. Ce cas particulier n'a pas été compris par toutes les personnes qui étaient présentes. Compte-tenu que ces remarques émanent de plusieurs personnes venant d'horizons sociaux-professionnels différents, il considère que d'autres Orcéens peuvent penser de même, y compris des agents ayant travaillé en présentiel et donc ayant pris des risques pendant la crise.

Il précise être conscient que le confinement et le télétravail, imposés du jour au lendemain, ont pu être, pour certains, sources de pression psychologique et/ou matérielle, mais il souhaite connaître les considérations qui ont amené la majorité municipale à préconiser une telle prime pour les agents qui n'ont pas fait de présentiel.

Il termine, assurant qu'il n'y a pas de jugement de valeur derrière cette question, et qu'il a jugé intéressant d'une part de transmettre ces remarques au conseil municipal et d'autre part d'avoir une réponse de la majorité.

M. le Maire répond que la base de calcul a bien été différenciée entre le télétravail et le présentiel. Il ajoute que pour les agents qui assument des responsabilités, exercer la mission de service public en télétravail dans ce contexte de crise sanitaire, peut générer un stress supplémentaire lié aux conditions de travail différentes, y compris au domicile sans garantie de bonne connexion, parfois en heures décalées. On a pu constater que dans certains cas, cela a pu être vécu comme un surcroît de travail par rapport à ce qu'ils pouvaient faire habituellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Instaure** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, tenant compte d'une déclinaison selon deux seuils d'exposition aux risques professionnels : la valorisation de l'exposition élevée face au risque Covid-19 et la reconnaissance de la disponibilité et de l'engagement professionnel selon les modalités définies dans la note de présentation.

Elle est attribuée dans la limite de 1 000 € aux agents fonctionnaires, stagiaires ou contractuels (à temps complet, non complet ou partiel) ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire. Elle est proratisée au temps de travail des bénéficiaires à temps partiel et à temps non complet.

Elle est versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas reconductible.

- **Autorise** monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire au chapitre 012 du budget.

2020-63- PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Conseil municipal a voté la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2019 sachant que la délibération répondait à l'obligation légale de ne créer l'IFSE et le CIA qu'au bénéfice des cadres d'emplois et grades inscrits au tableau des effectifs de la ville.

Par délibération en date du 26 mars 2019, le conseil municipal a mis à jour ladite délibération pour y inclure les nouveaux cadres d'emplois inscrits au tableau des effectifs.

Lors du vote de ces deux délibérations, les textes permettant d'attribuer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois n'étaient alors pas en totalité parus.

Par décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique, et en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents de la FPT, le RIFSEEP est désormais ouvert aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Adjoint technique des établissements d'enseignement
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Psychologues
- Sages-femmes
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Cadres de santé paramédicaux
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins

Certains de ces cadres d'emplois étant inscrits au tableau des effectifs de la ville, il convient de modifier la délibération n° 2019-24 du 26 mars 2019 relative au RIFSEEP pour en faire bénéficier les agents concernés.

Afin de se référer à une délibération unique, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'en rappeler l'intégralité tout en intégrant les éléments légaux afférents au cadre d'emplois désormais concernés, à savoir :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Psychologues
- Techniciens paramédicaux
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture

M. Péral demande quel est l'impact budgétaire de cette mesure.

M. le Maire répond que l'effet budgétaire est neutre, en partie du fait de l'ajournement de l'ensemble des manifestations du printemps qui étaient source d'heures supplémentaires durant les week-ends.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les indicateurs en annexe 1 de la présente délibération pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions.

b/ Les bénéficiaires :

- **D'instituer** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents et qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes fonctions et des montants maxima :

- **Décide** que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe A2		32 130 €	17 205 €
Groupe A3		25 500 €	14 320 €
Groupe A4		20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	40 290 €	23 865 €
Groupe A2		35 700 €	20 535 €
Groupe A3		27 540 €	16 250 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	29 750 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		27 200 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	43 180 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		38 250 €	
Groupe A3		29 495 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	19 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		15 300 €	

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	19 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		15 300 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	25 500 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		20 400 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	14 000 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		13 500 €	
Groupe A3		13 000 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	19 660 €	10 220 €
Groupe B2		17 930 €	9 400 €
Groupe B3		16 480 €	8 580 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	9 000 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe B2		8 010 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe B2		16 015 €	
Groupe B3		14 650 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe B2		16 015 €	
Groupe B3		14 650 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DU PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe C2		10 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe C2		10 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe C2		10 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe C2		10 800 €	

d/ Le réexamen du montant individuel de l'I.F.S.E. :

- **Décide** que le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :
 1. en cas de changement de fonctions,
 2. au moins tous les quatre ans, au moment de l'évaluation annuelle, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

e/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

f/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

- **Décide** que l'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

g/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **Décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

h/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} août 2020**.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

a/ Le principe :

- **Décide** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA est constitué de 2 parts réparties de la manière suivante :

1. une part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent. Elle représente 70% du CIA. Il s'agit d'apprécier au regard des indicateurs du livret la capacité de l'agent à :
 - exercer les missions de la fonction
 - mobiliser les acquis des formations suivies
 - s'intégrer dans une équipe, aptitude à la coopération en interne et transversale
 - prendre du recul sur l'environnement professionnel, maîtrise de soi
 - s'investir, faire preuve d'entraide et de dynamisme au regard de l'activité du service et de la situation des effectifs présents sur l'année écoulée
 - atteindre les objectifs fixés lors du précédent entretien d'évaluation

Cette part est retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle est fixée de la manière suivante :

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nbre de points liés à l'évaluation annuelle (maxi 7/7)

2. la part liée au présentisme représente 30% du CIA : il s'agit de valoriser l'assiduité au cours de l'année écoulée, déduction faite des arrêts de maladie ordinaire, de longue maladie ou de maladie de longue durée, ainsi que des journées de service non fait.

Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Elle est fixée de la manière suivante :

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

- de 0 à 4 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 5 à 9 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 9 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Pour les agents reconnus RQTH, ainsi que pour les agents réintégrés après un congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie tout au long de l'année suivant la reprise :

- de 0 à 9 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 10 à 19 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 19 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nombre de points liés à l'assiduité (maxi 3/3)

La valeur d'un point de CIA équivaut à la cotation métier établie sur 90 points selon le référentiel construit et approuvé, à laquelle s'ajoute la cotation individuelle sur 10 points en fonction de l'expérience individuelle de chaque agent (*voir matrice de cotation en annexe 5*)

b/ Les bénéficiaires :

- **Décide** d'instituer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- **Décide** que chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	6 390 €	6 390 €
Groupe A2		5 670 €	5 670 €
Groupe A3		4 500 €	4 500 €
Groupe A4		3 600 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	7 110 €	
Groupe A2		6 300 €	
Groupe A3		4 860 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	5 250 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		4 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	7 620 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		6 750 €	
Groupe A3		5 205 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	3 440 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		2 700 €	

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	3 440 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		2 700 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	4 500 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		3 600 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	1 680 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		1 620 €	
Groupe A3		1 560 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 680 €	
Groupe B2		2 445 €	
Groupe B3		2 245 €	

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	1 230 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe B2		1 090 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DU PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe C2		1 200 €	

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

d/ Les modalités d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Le CIA sera versé en intégralité aux agents présents durant une année civile. Un semestre d'activité sera nécessaire afin d'allouer le CIA pour moitié. Un agent recruté après le 1^{er} juillet de chaque année ne sera en conséquence pas éligible au CIA cette année-là.

e/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- **Décide** que le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, en avril de chaque année. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

f/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **Décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A titre indicatif, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra en conséquence pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- La prime annuelle.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et celle du C.I.A., décidées par l'autorité territoriale, feront l'objet d'un arrêté individuel.

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2020-64- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTIS

Poursuivant son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes par le développement de l'apprentissage, notamment sur les métiers en tension, la Commune souhaite créer 2 postes d'apprentis, l'un affecté au service du jeune enfant, le second au service parcs et jardins.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer afin de recourir à l'apprentissage et procéder au recrutement de 2 jeunes à compter de la rentrée scolaire 2020 :

- un·e apprenti·e en vue de l'obtention du CAP accompagnement éducation jeune enfant, affecté·e au service du jeune enfant,
- un·e apprenti·e en vue de l'obtention du CAP agricole jardinier paysagiste, affecté·e au service parcs et jardins.

Le nombre d'apprentis sous contrat avec la collectivité était de 4 (diplôme d'auxiliaire de puériculture, BTS communication, CAP accompagnement éducation jeune enfant, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) au 1^{er} janvier de l'année. 2 jeunes ont achevé leur formation diplômante depuis (CAP accompagnement éducation jeune enfant, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Compte tenu de la création de ces 2 nouveaux contrats d'apprentissage, le nombre de jeunes sous contrat restera porté à 4 en septembre 2020.

Pour l'étudiant·e, ce contrat d'apprentissage est l'occasion d'une première mise en situation professionnelle, de développer ses compétences, de découvrir les missions et les métiers d'une collectivité territoriale, qui peut être déterminante dans le choix d'orientation professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que pour la commune, l'intérêt de conclure ce contrat d'apprentissage est triple :

- accompagner un jeune dans son projet professionnel et contribuer à la transmission des savoirs dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- profiter de la présence d'un jeune dont le cursus est adapté aux problématiques actuelles des collectivités territoriales et participer ainsi à l'évolution des métiers en interne,
- renforcer les équipes sur des métiers aujourd'hui en tension.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessus.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir dès la rentrée scolaire 2020 aux contrats d'apprentissage suivants :
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du CAP accompagnement éducation jeune enfant, affecté·e au service du jeune enfant,
 - un·e apprenti·e en vue de l'obtention du CAP agricole jardinier paysagiste, affecté·e au service parcs et jardins.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

2020-65- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit par ailleurs préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi contractuel créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat*).

Il expose ensuite à l'assemblée que la mise à jour du tableau des effectifs est rendue nécessaire pour :

- 1/ Permettre les promotions et avancements de l'année 2020 (réussite à concours, avancements de grade),
- 2/ Inscrire au tableau des effectifs les emplois nécessaires à la bonne organisation des rythmes scolaires, notamment en créant des postes permettant le respect réglementaire des taux d'encadrement des enfants,

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'en application de la réglementation en vigueur, rappelée par les mesures de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la priorité doit être donnée au recrutement des fonctionnaires. A défaut ou selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les postes vacants ont la possibilité d'être pourvus dans les conditions suivantes :

- 3-1 : remplacement d'un titulaire ou contractuel momentanément indisponible
- 3-2 : vacance d'emploi
- 3 1° : accroissement temporaire d'activité - seulement pour les postes de catégorie C
- 3 2° : accroissement saisonnier d'activité - seulement pour les postes de catégorie C
- 3-5 : CDI possible si agent en CDI précédemment

Les postes peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 38, permettant ainsi le recrutement d'agent en situation de handicap.

Les niveaux de rémunération indiciaire des agents contractuels peuvent se situer entre l'indice majoré du grade le plus bas et l'indice majoré du grade le plus haut du cadre d'emplois concerné par le métier exercé et qui nécessiterait de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions définies ci-dessus.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur	- ancien effectif : 22
	- nouvel effectif : 24

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 10
	- nouvel effectif : 12

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 1
	- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal	- ancien effectif : 8
	- nouvel effectif : 9

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : Educateurs de jeunes enfants

Grade : Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Infirmières en soins généraux

Grade : Infirmière de classe supérieure - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 10

Cadre d'emplois : Agents territoriaux des écoles maternelles

Grade : Agent des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 7

Cadre d'emplois : Agents sociaux

Grade : Agent social principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : adjoints d'animations

Grade : adjoint d'animation TNC 4/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 4

Soit :

- un total des emplois budgétés sur le tableau des effectifs de la mairie de : 478
- un total des emplois pourvus de 390 : dont :
 - 223 agents titulaires et 167 agents contractuels
 - 1 emploi d'assistante maternelle
 - 4 postes d'apprenti

- de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications du tableau des emplois suivantes à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur - ancien effectif : 22
- nouvel effectif : 24

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 12

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : Educateurs de jeunes enfants

Grade : Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Infirmières en soins généraux

Grade : Infirmière de classe supérieure - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 10

Cadre d'emplois : Agents territoriaux des écoles maternelles

Grade : Agent des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 7

Cadre d'emplois : Agents sociaux

Grade : Agent social principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : adjoints d'animations

Grade : adjoint d'animation TNC 4/35^{ème}

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 4

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2020-66- JEUNESSE – TRANSPORT SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE IMAGIN'R EN FAVEUR DES COLLEGIENS ET LYCEENS

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la carte Imagine'R permet aux collégiens et lycéens, résidant en Ile-de-France, de voyager à prix réduit et de façon illimitée, toute l'année, sur toutes les zones du réseau des transports d'Ile-de-France.

Les élèves concernés peuvent souscrire un abonnement « Imagine'R scolaire » d'un montant annuel s'élevant à 342 €, auxquels s'ajoutent 8 € de frais de dossier (montant 2019).

Le 25 janvier 2016, le Conseil départemental prenait la décision de n'assurer que la prise en charge des abonnements pour les collégiens suivant une participation d'un montant équivalent à 50 % du montant, en décidant de sortir du dispositif les lycéens.

Considérant que ce titre de transport concerne autant les collégiens que les lycéens orcéens dont la localisation des établissements peuvent nécessiter de prendre les transports en commun, la municipalité propose de poursuivre son aide à l'ensemble des élèves résidant à Orsay, de la 6[°] à la terminale, et de proposer son soutien financier à l'ensemble des familles à hauteur d'un forfait de 80 €, s'inscrivant ainsi dans un accompagnement plus général à l'autonomie des jeunes dans leurs déplacements sur l'ensemble du réseau Ile-de-France.

Pour l'année scolaire 2019/2020, cette aide a concerné 336 élèves.

Comme les années précédentes cette participation sera effective pour les élèves orcéens qui effectueront leur rentrée scolaire 2020, en classe de 6^{ième}, 5^{ième}, 4^{ième}, 3^{ième}, 2^{nde}, 1^{ière} et Terminale.

La commune doit, par délibération, renouveler son contrat « tiers payant » au Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES, agissant pour le compte d'OPTILE, de la RATP et de la SNCF, pour gérer et attribuer les abonnements du dispositif « Imagine'R », dont la carte « Imagine'R scolaire ».

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement de la prise en charge financière des abonnements « Imagine'R scolaire ».

M. Péral témoigne de l'effet du retrait de la participation du conseil départemental sur le budget des familles des collégiens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Maintient** le soutien financier de la ville aux abonnements de la « carte Imagine'R scolaire » pour les élèves orcéens de la 6[°] à la Terminale à hauteur de 80 €.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette prise en charge.

2020-67- MOBILITES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES STATIONS DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Les enjeux de la mobilité sont centraux pour notre territoire et, particulièrement, pour notre commune. En effet, la Commune d'Orsay souhaite favoriser le déploiement des mobilités douces, encourager la pratique du vélo, et plus spécifiquement celle du VAE, bien adapté au dénivelé de la ville et du territoire.

La Communauté Paris Saclay (CPS) en charge de la mobilité du territoire a travaillé en 2019 sur un projet de déploiement d'un service de VAE en libre-service sur le périmètre du Campus Paris-Saclay. Un premier déploiement a concerné la partie nord de la ville d'Orsay (le quartier du Guichet).

Lors d'un point de débat du bureau communautaire de janvier 2020, l'intérêt de converger vers une harmonisation de la mise en œuvre de ce projet a été partagé, afin de permettre à tous les usagers du territoire de pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'accès au service.

Or, il est apparu que les montants de redevance étaient très hétérogènes sur le périmètre de déploiement. Par ailleurs, il a semblé également nécessaire d'éviter que le montant de la redevance, trop élevé, ne soit répercuté sur le prix payé par l'utilisateur.

Pour ces raisons, la Commune propose de créer une redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public dédié à l'installation de stations VAE, au tarif préconisé par la CPS pour le territoire, soit 100€ par an et par station.

Pour mémoire :

- Décembre 2019 : publication sur le site de la mairie de l'avis de publicité (obligatoire avant la mise à disposition de l'espace public)
- Fin décembre 2019 : une seule réponse, de l'entreprise Birota (vélos Zoov)
- 10 février 2020 : arrêté n°20-15 autorisant l'occupation temporaire du domaine public de 6 stations réparties sur toute la ville pour une durée de 3 mois.
- Tarif de la redevance du « stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative » (cf. tableau du champ d'application R ODP délibération 2012-100) : 137,5€ par mois (25 Unités par m² et par semestre, une Unité valant 1,50€)
- Tarif Birota à l'utilisateur :

A l'installation des stations en février 2020 : 1€ au déverrouillage + 15 centimes par minute.

A ce jour (juin 2020) : 0.20€ par minute sans frais de déverrouillage.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ajout d'un tarif spécifique à l'installation des stations VAE, de 100€ par an et par station, au tableau du champ d'application de la redevance pour occupation du domaine public mis à jour, tableau voté par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2012.

La charte « de bonne conduite relative à la location de vélos électrique en libre-service » élaborée par la ville permet de poser les règles d'une bonne collaboration entre la ville et l'opérateur. Elle a pour objectif que le service de vélos partagés se déploie dans les conditions respectueuses des autres usages. Elle fixe également les zones de non stationnement des VAE dans la ville.

M. Péral demande la publication de vidéos tutos pour rappeler la procédure de remisage des vélos aux usagers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Ajoute** le tarif de redevance pour occupation du domaine des stations de vélos à Assistance Electrique de 100 €/an/station à son champ d'application.

- **Décide** qu'une charte de bonne conduite relative à la location de vélos électrique sera obligatoirement jointe à l'arrêté autorisant l'utilisation privative du domaine public.

TABLEAU DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A JOUR

Terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés Période du 2 juin au 31 octobre 2020 (fixé par délibération 2020-50) * ouvertes * fermées et couvertes	sans emprise (1) avec emprise sans emprise avec emprise	1€/ jour/ terrasse 5 U / m ² / mois 24 U / m ² / trimestre 24 U / m ² / trimestre 144 U / m ² / an
Étalages réguliers devant magasins vitrines/présentoirs sans emprise distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation) avec emprise		5 U / m ² / mois 8 U / m ² / mois
Ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage) ventes promotionnelles devant un magasin		2 U / m ² / jour
Véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)		20 U / jour / véhicule
Distributeur fixe de carburant		180 U / appareil / an
Kiosque et baraque pour vente sans emprise à emporter avec emprise		5 U / m ² / mois 8 U / m ² / mois
Stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative		25 U / m ² / semestre
Dépôt de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraqués de chantier – échafaudages au sol - échafaudages en bascule avec emprise de protection au sol – engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables. (dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)		2 U / m ² / jour
Palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)		10 U / mètre linéaire / mois
Emprise chantier : - circulation piétonne - circulation - stationnement payant - stationnement gratuit - autre (délaissé...)		10 U / m ² /mois 50 U / m ² / mois 30 U / m ² / mois 20 U / m ² / mois 7 U / m ² / mois
Implantation d'un distributeur automatique de billets		180 U/m ² /an
Implantation de stations pour vélos à Assistance Electrique		100 €/an/Station

(1) *Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance.*

Redevance unitaire fixée à 1,50 € avec un minimum de perception à 30 €.

Dans le cas d'une taxe au m², la surface est arrondie au m² supérieur.

Lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, la surface est celle de l'emplacement dans sa totalité, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.

2020-68- AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME : MISE EN ŒUVRE D'UN TELESERVICE

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement a prévu que les usagers puissent saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

A ce principe, des exceptions ont été prévues par le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016. Ainsi, les autorisations d'urbanisme bénéficiaient d'une exclusion temporaire de la saisie par voie électronique jusqu'au 7 novembre 2018.

L'échéance de la mise en œuvre du droit de saisine par voie électronique est alignée avec celle de l'obligation de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), portée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018 dite loi "ELAN" ou loi logement 2018, et prévue pour le 1er janvier 2022.

Dès lors, à compter de cette date, les administrés pourront saisir l'administration par voie électronique en matière de demande d'urbanisme. Il est à noter que la saisine par voie électronique est une possibilité offerte aux usagers, non une obligation. En effet, ces derniers peuvent toujours se rendre en mairie pour déposer leur dossier.

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

Liste des formulaires CERFA strictement admis sur le guichet :

- o CU - Certificat d'urbanisme (13410)
- o DP - Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
- o PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- o PC - Permis de construire (13409)
- o PA - Permis d'aménager (13409)
- o PD - Permis de démolir (13405)
- o MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- o DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier (13407)
- o DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (13408)
- o DIA - Déclaration d'intention d'aliéner (10072)

Soucieuse de satisfaire au mieux les besoins de ses administrés, et consciente de l'importance de la simplification des démarches administratives, la commune d'Orsay propose de mettre en œuvre un téléservice dénommé « guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS. Ce téléservice permettra la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, et sera disponible dès le 15 septembre 2020, soit plus d'un an avant l'échéance réglementaire.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des conditions générales d'utilisation du service qui permettent de rappeler le cadre réglementaire, et formalisent les règles de format et de taille pour tous documents à fournir,

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire et dans les délais fixés par le code de l'urbanisme, les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

L'utilisateur s'identifiera soit par le biais de France Connect afin de pouvoir formuler sa demande, soit par la création d'un compte interne au portail créé pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique.

La mise en place du téléservice sera communiquée le plus largement possible (via le site Internet de la commune, le service urbanisme, actualités orcéennes, etc.) afin que les administrés en aient connaissance.

M. Péral indique qu'il serait souhaitable d'avoir accès aux permis de construire en ligne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en œuvre du téléservice par la société OPERIS, pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.
- **Approuve** les conditions générales d'utilisation de ce téléservice ci-jointes.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.
- **Précise** que le téléservice sera ouvert à compter du 15 septembre 2020.

2020-69- AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2019

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le Conseil municipal d'Orsay est appelé à délibérer sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2019, la commune a procédé à la réalisation de :

- 4 acquisitions :
 - o 1 parcelle boisée classée rue Louis Scocard (opération des 8 arpents)
 - o 1 parcelle boisée classée rue Louis Scocard (terrain de la Croix de Bures)
 - o 1 partie de l'allée des Planches
 - o 1 parcelle située 7 rue Elisa DesjobertPour un montant total de 37 532 €
- 2 cessions :
 - o 1 parcelle située 87 rue de Paris (ancien conservatoire)
 - o 1 parcelle située 10 avenue du Maréchal Joffre (anciennement les Charmilles)Pour un montant total de 1 215 000€

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le bilan de ces opérations foncières 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune d'Orsay en 2019.

2020-70- AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION D'ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE DE PARCELLES SITUEES AU 11 ANCIEN CHEMIN DE CHATEAUFORT

Monsieur Tissier, habitant au 59 rue François Leroux, souhaite se porter acquéreur d'un lot voisin de sa propriété afin d'agrandir celle-ci et de pouvoir réaliser un emplacement de stationnement privé. Pour réaliser son projet, et afin de faciliter l'accès audit lot en installant un portail en limite de propriété avec le domaine public, il propose à la ville un échange foncier entre la parcelle AB 628 lui appartenant, pour 3m², et le domaine public communal routier (trottoir) pour 1m² (plan ci-joint). Cet échange se ferait au bénéfice des espaces de circulation.

Il est proposé d'accepter cette proposition qui n'affecte pas les conditions de circulation.

Le service des domaines a été saisi pour avis sur la valeur vénale de la parcelle concernée, sur la base d'une surface estimée à 3.50m² et sur la base de 1.25m² en ce qui concerne le domaine public. Un plan de géomètre établi le 10 juin précise les superficies concernées dans cet échange : 3m² pour la parcelle AB 628 et 1m² de domaine public. Aussi, la valeur vénale à retenir est celle de 55€ le m².

Conformément à l'avis des domaines en date du 16 avril 2020, les parties se sont entendues sur les modalités suivantes :

- L'acquisition par la ville d'Orsay auprès de Monsieur Frédéric TISSIER d'une partie de la parcelle AB 628 d'une contenance de 3m² pour un montant d'un euro (1€) symbolique ;
- L'acquisition par Monsieur Frédéric TISSIER auprès de la ville d'Orsay d'une partie de domaine public routier situé à la jonction des parcelles AB 628 et AE 667, d'une contenance de 1m² pour un montant de cinquante-cinq euros (55 €).

Pour ce faire, il convient de constater au préalable la désaffectation de 1m² de la parcelle du domaine public communal, et de déclasser cette partie.

La désaffectation ayant été constatée par un rapport de constatation n° 202000 0071 de la Police municipale, en date du 25 juin 2020, annexé aux présentes, il est incontestable que cette partie de domaine public n'est aujourd'hui plus affectée à l'usage public et peut donc être déclassée.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de constater la désaffectation de ladite parcelle,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal,

En effet, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, « un bien (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Il est à noter que l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable.

- d'approuver la cession par la commune, d'une partie de son domaine public routier situé 11 ancien chemin de Châteaufort (à la jonction des parcelles AB 628 et AE 667), d'une contenance de 1m², au profit de Monsieur Frédéric Tissier, domicilié 59 rue François Leroux à Orsay, pour un montant de cinquante-cinq euros (55 €), hors droits et taxes,

- d'approuver l'acquisition par la commune, de 3m² situés sur la parcelle AB 628 pour un montant de un euro symbolique (1 €), hors droits et taxes,
- d'approuver en conséquence la réalisation de cet échange foncier avec une soulte de 54€ au bénéfice de la Ville
- d'approuver la prise en charge par le demandeur (Monsieur Tissier) des frais afférents à cette procédure (géomètre, notaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** la désaffectation de 1m² de domaine public routier communal situé chemin de Châteaufort, à la jonction des parcelles AB 628 et AB 667.
- **Approuve** le déclassement du domaine public communal, de ladite parcelle.
- **Approuve** l'acquisition par la ville d'Orsay auprès de Monsieur Frédéric TISSIER domicilié 59 rue François Leroux à Orsay, d'une partie de la parcelle AB 628 d'une contenance de 3m² pour un montant d'un euro (1€) symbolique.
- **Approuve** la cession par la ville à Monsieur Frédéric TISSIER d'une partie de domaine public routier d'une contenance de 1m² pour un montant de cinquante-cinq (55 €).
- **Approuve** en conséquence la réalisation de cet échange foncier avec une soulte de cinquante-quatre euros (54€) au bénéfice de la Ville.
- **Approuve** la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à la procédure de cession (géomètre, notaire).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette procédure de cession et acquisition.

2020-71- AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – CENTRE-VILLE : ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU PROJET DE L'ILLOT DE LA POSTE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE EN VUE DE L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A SA REALISATION – SOLLICITATION DU PREFET

Conscient de la nécessité d'intervenir afin de permettre l'amélioration et la requalification de l'îlot de la Poste, le Conseil Municipal d'Orsay avait autorisé, dès le 27 mai 2009, Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF ayant notamment pour objet la mise en place d'une intervention foncière sur le site dit de l'îlot de la poste.

Aussi, l'EPFIF a, durant ces 10 dernières années, acquis progressivement les terrains nécessaires à la réalisation d'un projet sur le site de l'îlot de la Poste.

En parallèle, le projet s'est précisé, fruit d'une forte concertation marquée notamment par la mise en place dès 2016 de groupes de travail qui ont permis d'en préciser les attendus.

Le second semestre de l'année 2017 et l'année 2018 ont été consacrés à la sélection d'un groupement promoteur/architecte dans le cadre d'une concertation continue avec les orcéens, avec notamment une forte participation à un questionnaire détaillé transmis en supplément du journal municipal de janvier 2019.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France a continué, tout au long de cette période, à échanger avec les différents propriétaires des terrains restant à acquérir, notamment suite à la désignation de l'opérateur DREAM. Une séquence active d'échanges est dès lors intervenue entre mars et septembre 2019.

Suite à ces échanges et afin de permettre la réalisation de ce projet, le conseil municipal a, par délibération n°2019-83 du 24 septembre 2019, approuvé la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet de l'Essonne un arrêté déclarant l'utilité publique du projet dit « Ilot de la Poste ».

Depuis, les études ont avancé et ont abouti à la constitution du dossier complet de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire.

A l'appui de ces deux dossiers, la Ville d'Orsay souhaite solliciter à nouveau le Préfet de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville d'Orsay, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Pour ce faire, il convient d'abroger la délibération votée en septembre 2019.

Pour mémoire, le projet dit « Ilot de la Poste » poursuit les objectifs d'intérêt général suivants :

- Conserver et mettre en valeur le patrimoine orcéen,
- Réaménager l'espace public et la voirie par la création notamment d'une place et d'une sente publique,
- Diversifier l'offre de logements et faciliter les parcours résidentiels des Orcéens,
- Enrichir la dimension commerciale du site et du centre-ville d'Orsay,
- Favoriser les déplacements en « modes doux » en cœur d'ilot et dans le centre-ville,

L'ensemble des éléments du projet sont développés dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, ci-joint.

Le dossier d'enquête parcellaire établi par un géomètre expert, ci-joint également, permet de déterminer précisément les parcelles concernées par le projet et d'identifier leurs propriétaires, les titulaires des droits réels et autres ayant droit à indemnité (locataires...) en cas d'expropriation.

La transmission des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire permettra au préfet de prendre un arrêté d'ouverture conjoint pour les deux enquêtes. Un seul commissaire enquêteur sera nommé ; Il rendra deux rapports et avis distincts : sur l'utilité publique, ainsi que sur l'enquête parcellaire.

Cette enquête a un caractère contradictoire, en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter l'étendue et la localisation de l'emprise, et ceci obligatoirement par écrit.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'abroger la délibération n°2019-83 du 24 septembre 2019,
- D'autoriser le Maire à solliciter le Préfet de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de l'Ilot de la Poste, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville d'Orsay et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation,
- D'approuver la mise en œuvre de la procédure au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire d'Orsay à solliciter auprès du Préfet de l'Essonne un arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre de projet dit « Ilot de la Poste ».

M. Leroy regrette l'horaire tardif de présentation d'une délibération de cette importance. Il considère qu'il s'agit d'une proposition pour un projet de bétonnage. Il aurait souhaité qu'une étude d'impact environnemental et de flux eût été effectuée.

Il pose les questions suivantes :

- quelle sera la somme des espaces verts ?
- sur le plan de masse il est question de toits plats ?
- quels matériaux seront utilisés pour les constructions ?
- combien y-aura-t-il de logements précisément ?
- le nombre de logements sera-t-il augmenté pour financer les infrastructures publiques ?
- combien de logements seront affectés dans chaque catégorie de logements sociaux ?
- quel va être le mode opératoire pour l'acquisition des locaux commerciaux ?
- qu'entend-on par déplacements doux ?

M. le Maire rappelle que l'objet de la délibération présentée au présent conseil municipal est bien l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Il fait remarquer que cette action intervient dans la continuité de ce qui avait été annoncé quant à l'avancée du projet adopté ; cette phase permettant d'affiner des éléments du projet qui ne sont pas encore figés.

M. le Maire précise qu'une réponse sera apportée à toutes les questions posées par M. Leroy qui sont relatives au projet et qui ne peuvent pas être débattues ce soir.

M. Péral intervient pour poser les questions suivantes :

- quelles sont les 5 cellules commerciales ou commerces évoqués dans le dossier ?
- quel est le bon chiffre concernant la surface des locaux commerciaux : 1000 M2, 1043 M2 ou 1230 M2 ?
- quelle surface Dream sera accordée au restaurant situé au 28 rue de Paris (Dr Michaut) ?
- la maison du Dr Michaut sera-t-elle réhabilitée ?
- quelle surface Dream sera accordée à La Poste ?
- quelle sera la taille de la future place publique,
- qui paiera la démolition de La Poste, la commune ou l'opérateur ?
- dans le dossier, il est dit que le montant de l'enveloppe pour les logements sociaux et les commerces est de 7.960.000 euros ; puisque les logements sociaux représentent 4.900.000 euros de l'enveloppe, peut-on en déduire que la part des travaux relatifs aux commerces est de 3.060.000 euros et si oui qui les paie ? Dans les réunions publiques, les élus avaient laissé entendre que la mairie pourrait éventuellement s'en trouver acquéreur. Est-ce toujours envisagé ou pas ?

M. le Maire rappelle que ce qui fait foi, c'est bien ce qui est voté dans la délibération. Il y a effectivement en annexes beaucoup plus d'éléments, et ceux-ci permettent, y compris pour les services de l'Etat, de voir tout le travail qui a été fait. Ce projet évolue et continuera à évoluer avec des ajustements notamment au gré des « allers et retours » qu'il y a avec les différents propriétaires, car en fonction du prix d'acquisition des propriétés, il pourra y avoir des marges de manœuvre sur ce qui pourra être fait par rapport à l'équilibre global financier du projet et notamment l'option ou pas d'acquisition des locaux commerciaux.

L'objectif est que le bilan soit équilibré et qu'il n'y ait pas de dépenses pour la ville, hors la place publique, puisque celle-ci relève du domaine de la gestion avec l'agglomération.

En ce qui concerne la question sur la surface de 1043 M2, le chiffre initial était de 1230 M2.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'en ce qui concerne la maison du docteur Michaut, plusieurs options sont en cours de discussion ; la possibilité que le docteur poursuive son activité le plus longtemps possible dans les locaux actuels, ou celle d'une réhabilitation de la maison ; tout ceci dépendra du projet et de la vente ou non de la maison. C'est la forme juridique qui va définir la manière dont le projet sera figé ; sachant que dans le cadre de l'enquête d'utilité publique, les grandes variables ne bougent pas.

Il poursuit sur la question concernant les logements et précise que leur nombre est estimé à environ 86. C'est ce qui avait été annoncé initialement par le lauréat. Il peut y avoir des marges d'appréciations sans que cela change l'estimation de manière très significative. Ces marges dépendront des différentes variables d'ajustement évoquées ci-dessus.

En outre, M. le Maire précise que le nombre de logements ne sera pas augmenté pour financer les infrastructures publiques.

M. Péral rappelle qu'en 2016, la mairie affichait sa « volonté d'un projet réalisé sans expropriation ».

Il indique que lors d'un facebook live de juin 2020, M. le Maire a dit « Il faut que nous nous mettions d'accord sur les acquisitions des dernières parcelles, il y a des négociations bien avancées. Il y a encore des choses à affiner ». M. Péral dit avoir donc été surpris de lire dans la délibération que, « malgré des discussions menées pour acquérir le maximum d'emprise dans le cadre d'une démarche amiable, il n'existe pas de solution alternative à l'expropriation permettant de réaliser l'opération projetée. Il convient donc d'engager une procédure d'expropriation pour permettre à l'EPFIF de maîtriser l'ensemble du foncier.

M. le Maire répond qu'il y a quatre propriétaires avec qui des discussions sont en cours. Il convient de défendre les intérêts des Orcéens et des finances de la commune.

M. Péral poursuit en demandant à ce que les mètres carrés de surfaces commerciales détruites figurent au dossier, à savoir :

- immeuble du Crédit du Nord : 211 M2 ;
- immeuble du cycle urbain : 200 M2 ;
- La Poste : 500 M2.

M. le Maire répond que la répartition des mètres carrés va dépendre des négociations en cours, notamment avec La Poste. L'idée est d'optimiser les mètres carrés destinés à La Poste pour en libérer autant pour différentes cellules commerciales qui seraient bien situées et dont la commune pourrait, le cas échéant, en faire l'acquisition.

M. le Maire poursuit sur le contexte de la crise financière que nous allons devoir traverser. Des estimations indiquent que 15 à 20 % des petits commerces en Ile-de-France pourraient fermer dans les 6 prochains mois. Il convient d'intégrer au projet la situation à laquelle on va être confrontés. Une redistribution des locaux sera peut-être à envisager et des mesures assez fortes à prendre en politique publique par rapport à ces locaux libérés avec des loyers parfois très élevés. En ce qui concerne le coût, Monsieur Péral rappelle que le projet a été présenté comme équilibré financièrement (neutre pour la commune). Dans le programme, on parlait d'« un coût pour la ville limité à la place publique (environ deux millions d'euros) ». Dans le document remis, on constate que Kempen fait maintenant partie du projet de centre-ville puisqu'il est prévu de détruire le parking de La Poste et de le remplacer par une extension de Kempen. Ce sont 715.000 euros qui se rajoutent aux 2.100.000 euros de la place publique, ce qui porte le coût du projet à 2.815.000 euros.

M. le Maire répond que les stationnements du parking Kempen vont servir à la fois le projet de l'îlot de la Poste mais qu'ils vont également permettre d'améliorer d'une manière globale le stationnement en périphérie de l'hyper-centre et à proximité du collège et du lycée.

Il s'agit d'une réflexion et d'une action qui participent à l'ensemble du centre-ville, et non pas seulement à celui de l'îlot de La Poste. Ce projet aurait d'ailleurs pu être fait indépendamment de

celui de l'Îlot de la Poste. On ne doit donc pas l'intégrer uniquement dans le coût économique du projet du centre-ville et que pour être tout à fait justes, il conviendrait d'indiquer une quote-part.

Par ailleurs, M. Péral informe le conseil municipal qu'il a demandé à plusieurs reprises le cahier des charges de la consultation, notamment dans un courrier recommandé en date du 11 janvier 2020 demeuré sans réponse. Il dit avoir réitéré sa demande en commission d'urbanisme le 26 juin 2020 et qu'il en refait la demande ce jour.

M. le Maire indique qu'un courrier de réponse est en cours. Le retard est lié à la nécessité d'avoir dû solliciter un conseil juridique concernant les informations communicables, et ce, pour respecter le secret des affaires vis-à-vis des candidats non retenus.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Leroy, Mme Danhiez, M. Raphaël, M. Lucas) :

- **Abroge** la délibération n°2019-83 du 24 septembre 2019.
- **Sollicite** le Préfet de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de l'Îlot de la Poste, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville d'Orsay et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.
- **Approuve** la mise en œuvre de la procédure au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.
- **Autorise** le Maire d'Orsay à solliciter auprès du Préfet de l'Essonne un arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre de projet dit « l'lot de la Poste ».
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-72- MOTION – MOTION POUR LA DEFENSE DE LA QUALITE DE SERVICE DES LIGNES DU RER B ET D

Le Conseil municipal d'Orsay,

Considérant la nécessité d'améliorer le service aux voyageurs franciliens des lignes ferroviaires de transport en commun et plus particulièrement les lignes de RER B et D,

Considérant que la Région Ile-de-France concentre 70% du trafic national de la SNCF et a par ailleurs connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour,

Considérant la poursuite de la croissance démographique de l'Ile-de-France qui accueille chaque année 60 000 nouveaux habitants, dont beaucoup s'installent en petite et grande couronne, accentuant la pression sur nos lignes de RER et de Transilien,

Considérant la situation très particulière des lignes de RER B et D, qui accueillent 1,6 millions de voyageurs par jour,

Considérant pour améliorer la régularité très insuffisante à l'heure actuelle de ces RER que le projet NEXTEO d'automatisation de la ligne est indispensable. Le nouveau système d'exploitation et de signalisation adapté à la zone dense NEXTEO (pilotage automatique avec conducteurs et rapprochement des trains) est un système commun RER B et RER D qui tirera tout le bénéfice des nouveaux matériels MING et RER NG et permettra de faire circuler les trains dans le tunnel B/D de façon plus régulière,

Considérant l'engagement de la Région Ile-de-France pour financer ce projet et l'approbation par Ile-de-France Mobilités lors de son conseil d'administration de juillet 2019 de l'avant-projet et du lancement de l'appel d'offre industriel,

Considérant la décision unilatérale de SNCF Réseau de repousser l'appel d'offre du projet NEXTEO compte-tenu de doutes sur sa capacité à le réaliser dans des conditions suffisamment maîtrisées, notamment en matière de ressources internes d'ingénierie,

Considérant que ce projet NEXTEO ne serait désormais entrepris, compte-tenu de ce report et des tensions sur les effectifs de SNCF Réseau, qu'après la réalisation des travaux du Charles de Gaulle (CDG) Express et des travaux de Roissy-Picardie, alors même que ces projets ne répondent pas à une urgence pour les transports du quotidien,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** d'interpeller la SNCF, l'Etat qui en est la tutelle, pour qu'ils prennent leurs responsabilités et reviennent sur cette décision incompréhensible de report du projet NEXTEO pour les RER B et D, décision en totale contradiction avec les discours officiels du Gouvernement sur la priorité donnée aux transports du quotidien.
- **Précise** que le Conseil municipal adressera cette motion aux parlementaires de l'Essonne pour leur demander d'intervenir auprès de la SNCF et du Gouvernement.

Questions diverses :

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 29 septembre 2020 à 20h30 (lieu à préciser).

M. Péral demande quelles sont les aides de préemption de l'Etat concernant les locaux commerciaux. Il estime qu'il serait intéressant de se renseigner pour que la commune puisse éventuellement en bénéficier.

M. le Maire répond que cela fait partie de la réflexion en cours sur les modalités et la réactivité qui s'imposeront au moment du pic de la crise concernant les locaux vides.

Par ailleurs, il indique que le point relatif à la désignation du représentant de la commune au conseil du Groupe Hospitalier Nord Essonne serait abordé lors du prochain conseil municipal le 29 septembre prochain.

Mme Danhiez-Caillet intervient concernant le chantier sur le site de l'ancien conservatoire au 87, rue de Paris. Les travaux ne se sont pas arrêtés durant le confinement. Elle indique que les ouvriers travaillent les samedis et dimanches, voire même logeraient sur place. Elle a constaté également le brûlage de déchets à l'air libre qui est une pratique interdite et dangereuse.

Monsieur le Maire invite Mme Danhiez-Caillet à se rapprocher de M. Bertiaux à ce sujet afin de faire le point sur place dès que possible.

La séance est levée à 23 heures 10 minutes.
